

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REponses DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 f

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77^e SEANCE

1^{re} séance du Mercredi 30 Décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2371).
2. — Budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2371).
Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Aubergier, Léo Hamon, Primet, Pinton, Pierre Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Dulin.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
MM. Primet, le ministre, le rapporteur.
Amendement de M. Giaque. — MM. Giaque, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Aubergier. — MM. Aubergier, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
MM. Léo Hamon, Dassaud, le ministre, Primet.
Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre. — Retrait.
MM. Giaque, le ministre.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Demande de discussion immédiate (p. 2384).
4. — Transmission d'un projet de loi (p. 2384).
5. — Dépôt d'un avis (p. 2384).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2384).

PRESIDENCE DE M. KALB, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954. (Nos 606 et 668, année 1953, et n° 669, année 1953, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment décidé que, dans les discussions budgétaires qui vont avoir lieu, les temps de parole seront limités de la façon suivante:

Dans les discussions générales, à 15 minutes, pour chacun des rapporteurs et à 10 minutes pour les autres orateurs;

Dans la discussion des amendements, articles et chapitres, à 5 minutes par orateur.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Maignon, directeur du cabinet;
de Sacy, chef du cabinet;
Rousset, conseiller technique;
Sahuc, conseiller technique;
Richard, chef adjoint du cabinet;
Labrousse, secrétaire général;
Le Mouel, directeur général des postes;
Rouvière, directeur général des télécommunications;
Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;
Colle, directeur du budget et de la comptabilité;
Marzin, directeur du centre national d'études des télécommunications;
Bertois, sous-directeur du service social;
Gillot, administrateur de 1^{re} classe.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Martin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.
Acte est donné de ces communications.
Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, il y a quelques semaines, M. le ministre des finances développait devant nous, en commission, la loi de finances et il paraissait attacher beaucoup d'importance à asséoir l'impôt sur le revenu sur les signes extérieurs de la richesse.

J'avais, alors, l'occasion de lui dire que, dans bien des cas, rien n'était plus trompeur. Vous me fournissez, monsieur le ministre, la meilleure des illustrations puisque ce que vous appelez équilibre et qui est, en fait, un excédent de recettes brutes, entretient bien des illusions.

Cet excédent ne trompe, évidemment, pas plus, la Cour des comptes que les rapporteurs parlementaires qui sont chargés d'examiner le budget des P. T. T. Mais les illusions existent au sein du personnel et je n'en veux pour preuve que cette lettre que j'ai reçue hier et où je lis notamment ceci:

« Alors que l'administration a fait 87.500 francs de bénéfice par agent en 1953 et que la compression du personnel est appliquée... »

Vous constatez donc que vouloir faire ressortir à tout prix un bénéfice d'exploitation qui est beaucoup plus symbolique que réel peut contribuer dans certains cas à créer l'agitation que nous voyons se développer aujourd'hui.

Pourquoi, monsieur le ministre, votre bénéfice est-il en réalité plus symbolique que réel? Parce qu'il ne tient nul compte d'une série de facteurs que j'ai appelés dans mon rapport hypothétiques et qui, malheureusement, risquent de transformer ce bénéfice en véritable déficit, et en un déficit assez important.

Je ne reviendrai pas sur le fait que vous ne respectez en aucune manière — je le dis tous les ans et j'ai quelque scrupule à me répéter — le statut organique des P. T. T. puisque vous n'alimentez ni le fonds d'amortissement, ni le fonds de renouvellement du matériel. Mais vous avez d'autres hypothèques qui sont infiniment plus graves encore. Vous avez, en particulier, un litige avec la Société nationale des chemins de fer français qui présente de curieuses particularités.

Ce litige est double. Vous réclamez à la Société nationale des chemins de fer français un droit d'usage, qui est évalué à 750 millions pour l'année 1954, pour l'utilisation de ses lignes privées de communication à des fins qui devraient normalement revenir aux P. T. T. Vous semblez donc demeurer dans votre bon droit. Mais vous réclamez cette somme avec un véritable effet rétroactif. Ainsi, si vous perdiez le procès que vous avez intenté à la Société nationale des chemins de fer français, le déficit qui en résulterait pour les P. T. T. ressortirait à 4.433 millions, somme cumulée des années 1945 à 1953.

A l'opposé, la Société nationale des chemins de fer français vous réclame un complément pour les transports qu'elle estime ne pas être payés à leur juste valeur. Cette évaluation est de l'ordre de 500 millions de francs pour cette année et, bien entendu, vous ne l'avez pas provisionnée.

Bien entendu aussi, la réclamation de la Société nationale des chemins de fer français entraîne un rappel. Comme nous l'avions supposé — et comme vous avez bien voulu me le confirmer — vous avez compté en recettes, dans le budget des postes, télégraphes et téléphones, ce que vous espérez recevoir

de la Société nationale des chemins de fer français si vous gagnez votre procès; mais vous n'avez pas provisionné ce qu'elle vous réclame.

La Société nationale des chemins de fer français, de son côté, a inscrit en recettes, dans son budget, ce qu'elle vous réclame mais n'a pas provisionné ce que vous lui réclamez.

La commission chargée de l'arbitrage n'est pas parvenue à un accord. Ce sont finalement les services financiers qui arbitreront ce conflit. Mais quel que soit l'arbitrage rendu, l'ensemble des deux budgets, postes, télégraphes et téléphones et Société nationale des chemins de fer français, sera perdant.

J'espère, pour le budget que j'ai l'honneur d'examiner ici, que les postes, télégraphes et téléphones seront gagnants, mais mon collègue M. Pellenc sera alors probablement beaucoup moins heureux que moi en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français.

Une autre hypothèse est constituée par le fait que vous ne prenez pas en charge la totalité des cotisations du régime des retraites. Mon collègue M. Bouquerel s'étendra davantage, je crois, sur ce chapitre, mais là aussi, vous avez un trou qui excède 10 milliards.

Il nous reste à examiner comment fonctionnent vos services. Comme tous les ans, nous allons constater, une fois de plus, que les télécommunications se chargent de compenser, et bien au delà, le déficit causé par les différents autres services. Permettez-moi de vous rappeler, à ce sujet, que le Trésor public vous verse, pour les comptes chèques postaux, un intérêt de 1,5 p. 100, théoriquement. Je dis théoriquement, parce qu'il ne vous a versé, cette année, qu'un intérêt de 1 p. 100. J'espère qu'il complètera finalement le 0,5 p. 100 complémentaire, mais pour l'instant, je le répète, vous n'avez reçu que 1 p. 100.

En revanche, il reçoit en dépôt — c'est logique et je ne m'en étonne pas — les emprunts que vous émettez successivement et il vous rend cet argent au fur et à mesure de vos besoins de trésorerie.

Mais il perçoit en plus 3 p. 100 sur les avances qu'il vous a consenties autrefois et qui se montent à un total d'environ 34 milliards. Vous voyez que le Trésor est très nettement bénéficiaire. Vous lui fournissez les comptes de chèques postaux avec un intérêt théorique de 1,5 p. 100 et vous versez 3 p. 100 sur son compte d'avances aux postes, télégraphes et téléphones. Au surplus, le Trésor bénéficie pendant un temps plus ou moins long du résultat des emprunts, tant que vous n'avez pas vous-même besoin pour vos paiements.

Si nous passons très rapidement en revue, étant donné le court temps qui m'est imparti, les différentes branches de votre activité, nous constatons, ai-je dit, qu'elles sont toutes en déficit. Cependant, on enregistre une amélioration certaine en ce qui concerne les chèques postaux.

Je n'ai pas le goût du martyre et je ne reprendrai pas à mon compte les idées que j'avais émises l'an dernier concernant le paiement à leur juste valeur d'un certain nombre d'opérations de chèques postaux, en particulier les virements. Il m'a été infiniment agréable de voir, monsieur le ministre, que, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, c'était vous-même qui repreniez cette idée, tout au moins partiellement, et que vous proposiez que l'on étudie, pour certaines sociétés qui ont des mouvements fort importants, un système consistant à faire payer ce service.

Mais je suis bien obligé de souligner quelles difficultés on éprouvera à trouver le critère qui permettrait de discriminer entre les grandes et les petites affaires, les moins importantes et les autres. Je pense, quant à moi, qu'il faut prendre une mesure d'ordre général ou ne pas en prendre du tout.

Quant à l'intérêt que vous verse le Trésor pour les comptes mis à sa disposition, l'an dernier nous avions proposé ici même 3 p. 100. Nous avions fait adopter un article additionnel, qui a été ensuite disjoint par l'Assemblée nationale.

Cette année-ci, l'idée a été reprise deux fois par l'Assemblée nationale, ce qui prouve que nos idées germent malgré tout. La première fois, par le rapporteur spécial, M. Dagain, qui a suggéré de porter cet intérêt de 1,50 p. 100 à 2,50 p. 100; la seconde fois par un député, M. Schaff, qui, dans un amendement adopté en séance, a demandé que cet intérêt soit porté de 1,50 à 2 p. 100.

Nous ne pouvons, à la commission des finances du Conseil de la République, que nous associer à l'un ou l'autre de ces deux vœux, car nous pensons que ce serait un moyen à la fois logique et élégant d'augmenter vos recettes et de rendre en tout cas ce service bénéficiaire, alors que si nous envisageons les différentes hypothèques, votre budget est fortement déficitaire.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous indiquer en ce qui concerne les différents services. Dans mon rapport qui a été distribué, vous verrez l'évolution des recettes des différents services.

Je voudrais aborder, maintenant, l'un des chapitres certainement les plus difficiles et les plus délicats de mon exposé.

Il s'agit des questions de personnel. Voyez-vous, mes chers collègues, hier j'ai eu la surprise de lire dans la presse le communiqué suivant :

« Les dirigeants des deux fédérations, les représentants des fédérations postales (Confédération générale du travail et Fédération autonome) réunis le 28 décembre, saluent le magnifique mouvement du personnel des gares et ambulants... »

Je passe sur ce chapitre et j'arrive au dernier alinéa :

« Le budget des postes, télégraphes et téléphones venant en discussion au Conseil de la République le mardi 29 décembre à quinze heures, les deux fédérations appellent les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones de tous les services à intensifier au maximum les actions dans l'unité et à multiplier partout les arrêts de travail pour l'obtention des revendications posées. »

Mes chers collègues, j'ai toujours eu l'habitude de défendre le personnel des postes, télégraphes et téléphones dans la mesure des modestes moyens d'un sénateur d'abord et ensuite d'un rapporteur de la commission des finances soucieux de concilier les intérêts légitimes d'agents dont le dévouement fait l'admiration générale et les intérêts également légitimes de l'Etat, c'est-à-dire en fait de tous les contribuables français. Mais il me paraît singulièrement intolérable que le Conseil de la République et le rapporteur de la commission des finances soient soumis à une pression de cet ordre. Nous n'avons pas pour habitude — je le dis très nettement — de délibérer sous quelque pression que ce soit. Si je n'avais écouté que mon premier mouvement, je n'aurais pas dit un mot des questions de personnel.

Mais il n'existe pas que les auteurs d'injonctions de ce genre ; il y a la masse des autres, de ces braves gens qui peuvent parfois se trouver dans des situations difficiles et dont le sort mérite d'être examiné de très près.

Vous me permettez, peut-être en excédant de deux ou trois minutes mon temps de parole, de vous lire un passage d'une lettre que j'ai reçue également hier et qui émane d'un modeste bureau de province :

« Je me permets respectueusement de porter à votre connaissance la malaise qui existe dans le personnel et en particulier parmi les jeunes. Nous l'avons d'ailleurs constaté lors de la grève. Aujourd'hui une mise en quarantaine des employés qui n'ont pas fait grève existe. »

Cette lettre se poursuit ainsi :

« Nous sommes néanmoins obligés de constater qu'une position qui a dix ans de service touche par mois 22.200 francs net environ et une institutrice, qui a dix ans de service également, 38.000 francs environ. »

« D'autre part, un agent d'exploitation qui a dix ans de service a sur son carnet de notes trois notes 5 et deux notes 4 couronnées par un hors ligne : « entré à dix-huit ans », il lui faudrait, malgré ses notes extraordinaires, pour l'avancement, rester vingt-deux ans agent d'exploitation. »

C'est en faveur de ce personnel, qui ne manifeste pas d'une façon aussi bruyante et aussi désagréable, que je me permets d'intervenir aujourd'hui et de souligner combien de précautions doivent être prises quand certaines promesses sont faites ou certaines illusions sont laissées.

Monsieur le ministre, j'ai toujours pensé que la conduite des hommes nécessitait d'énormes précautions, surtout quand l'entreprise est assez vaste pour que les contacts personnels n'existent plus entre la direction même et ce personnel.

Deux principes me paraissent devoir être dégagés. Le premier consiste à faire une sorte d'inventaire de ce qui est possible dans l'immédiat et à terme. Il est alors souhaitable de faire des promesses qui pourront être réalisées dans l'immédiat ou à terme, mais ces promesses ne doivent pas engager le seul ministre existant. Elles doivent engager également ses successeurs !

Le second principe, c'est qu'il faut précisément que les successeurs, quels qu'ils soient, et les ministres en exercice à plus forte raison, prennent une attitude assez ferme pour que nous ayons tous le sentiment et que le personnel ait le sentiment que les promesses seront tenues, qu'on ne peut pas aller au delà et qu'on en explique les raisons.

Je pense que si cela avait été fait dans le passé comme dans le présent, nous ne serions pas dans la situation dans laquelle nous nous débattons.

Mes chers collègues, en allant très vite, puisque le temps m'est mesuré, je voudrais vous énumérer maintenant les questions qui paraissent, à l'heure présente, devoir soulever le plus de difficultés dans leur règlement.

Tout d'abord, la prime à la productivité, qui a été baptisée par la suite « prime de résultat d'exploitation », qui sera de 12.000 francs par employé, en 1954, et pour laquelle, paraît-il, des promesses auraient été faites pour l'élever à 20.000 francs. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si ces promesses ont réellement existé. Elles sont controversées. Il faudrait tout de même bien que nous sachions ce qu'il en est exactement.

Vous avez également la révision des indices des receveurs des quatrième, cinquième et sixième classes qui se trouvent très défavorisés par rapport à certains de leurs collègues ; la situation des surveillantes et des surveillantes principales, la réforme des lignes, l'intégration, la création de postes de directeurs adjoints.

Voilà, monsieur le ministre, les principaux points litigieux — et j'en passe — qui sont soumis à votre examen. Je pense, quant à moi, que, dans le climat d'agitation sociale qui se développe, il ne faut jamais clore le dialogue, mais il ne faut jamais obéir à des injonctions. Vous avez encore, en face de vous, une masse de braves gens qui ne pratique pas l'injonction.

En mon nom personnel, n'ayant pas eu le temps d'en parler, hier, à la commission des finances, je vous demande si vous ne pensez pas que c'est avec cette masse qu'il faut reprendre le dialogue pour essayer de dégager des solutions.

Je vais en terminer, mes chers collègues, en demandant simplement deux précisions. La première concerne la reprise de l'exploitation de la compagnie des câbles sud-américains. Hier, à la commission des finances, en examinant les comptes spéciaux du Trésor, nous avons eu la surprise de découvrir une subvention de 80 millions à cette compagnie. L'exploitation en étant reprise par les postes, télégraphes, téléphones, nous aimerions savoir quelle est la part qui, dans cette exploitation, revient aux postes, télégraphes, téléphones, celle qui reste aux câbles sud-américains de façon qu'il n'y ait pas une sorte de transfert d'une subvention d'une entreprise privée sur une entreprise nationale ou, au contraire, d'une entreprise nationale sur une entreprise privée.

La seconde question qui nous préoccupe est de constater que, dans le plan de modernisation et d'équipement, il est prévu un certain nombre de crédits considérés comme étant de première urgence et, parmi eux, des crédits de paiement. Or, ces crédits de paiement ne se retrouvent pas, à 2 milliards près, à peu près dans votre projet de budget. S'il s'agissait simplement de crédits d'engagement, nous pourrions nous dire que vous les avez réduits par suite des nécessités budgétaires. S'il s'agit réellement de crédits de paiement, c'est-à-dire de crédits qui intéressent les opérations en cours, nous ne voyons pas très bien comment vous pouvez vous soustraire à des engagements précis qui ont été ainsi pris envers des entrepreneurs et, peut-être même, envers des organismes d'Etat.

Ce sont les seules rares observations que je ferai sur votre budget, monsieur le ministre, priant nos collègues de se reporter au rapport écrit pour le développement des différents chapitres. Je demanderai pour terminer aux auteurs d'amendements de bien vouloir, pour ceux qui ont déjà été adoptés par l'Assemblée nationale, ne pas ajouter encore une réduction indicative ou plutôt, après avoir parlé, de bien vouloir retirer les amendements.

La commission des finances a eu le scrupule de prendre les chiffres de l'Assemblée nationale tels qu'ils nous ont été transmis, c'est-à-dire en entérinant, en quelque sorte, les réductions indicatives votées par l'Assemblée nationale. Ajouter 1.000 francs à 1.000 autres francs ne changera rien à l'affaire. Certains collègues désirent, sur un certain nombre de chapitres, prendre la parole pour exprimer leur sentiment surtout dans la période d'agitation sociale présente. Rien ne me paraît plus légitime. Je leur demande instamment de ne pas ajouter des réductions indicatives à celles de l'Assemblée et de retirer leurs amendements.

C'est sous ces réserves que votre commission des finances vous conseille d'adopter le budget qui vous est présenté par le ministère des postes, télégraphes, téléphones. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, le rapport que j'ai établi au nom de la commission des moyens de communication a été distribué et je n'y reviendrai pas. M. Coudé du Foresto, notre distingué rapporteur de la commission des finances, vous a fait une analyse détaillée du budget et il appartient à votre commission des moyens de communication, sans entrer dans le détail des chapitres et articles du budget, de dégager plutôt les grandes lignes d'une politique à suivre au sein de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Je m'attacherai surtout à deux observations. La première concerne l'excédent de recettes qui figure au budget de l'exercice 1954. La balance des recettes et des dépenses de l'exercice 1954 fait en effet apparaître dans les prévisions un excédent de recettes de 5 milliards. Cet excédent de recettes, auquel d'ailleurs il est fait fréquemment allusion avec satisfaction, appelle quelques réserves. Il n'est pas tenu compte, en effet, dans les crédits de fonctionnement, de la totalité des charges de retraites du personnel, mais d'une partie seulement de celles-ci, une fraction importante de cette dépense étant supportée par le

budget des finances. C'est ainsi qu'en 1952, sur un total de 21.391 millions, les P. T. T. ont fourni 10.894 millions et les finances 10.497 millions. Il est bien évident que, si le budget des P. T. T. devait supporter la totalité des charges que représentent les retraites de son personnel, le bilan réel nous apparaîtrait aujourd'hui beaucoup moins favorable. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous nous répondez que, le jour où vous aurez à supporter la totalité des charges des retraites, vous serez, vous aussi, amené à réclamer au Trésor certaines rentrées que le ministre des finances se refuse jusqu'à ce jour à accepter. Mais il n'en est pas moins évident que, tout compte fait, le bilan réel de l'exploitation du ministère des P. T. T. apparaît beaucoup moins favorable que celui qui nous est donné dans le budget de 1954.

Deuxième observation: je voudrais parler des crédits d'investissements.

Le service des télécommunications, comme je l'avais signalé l'an dernier, dans mon rapport, a besoin d'une gestion réellement industrielle, présentant un bilan de recettes et de dépenses propre. Il est admis aujourd'hui qu'il n'y a pas d'investissements plus rentables que ceux qui sont effectués dans ce domaine. Or, notre réseau téléphonique est très en retard sur le plan de son équipement, de sa modernisation et de son développement.

Faut-il rappeler qu'au cours de l'année 1953, par rapport à sa densité téléphonique, la France a encore baissé d'un rang dans le classement mondial et qu'elle passe aujourd'hui au 19^e rang, le 18^e étant pris par l'Allemagne occidentale ?

Les pouvoirs publics se sont d'ailleurs émus de cette situation et, par arrêté du 17 décembre 1952, une commission des postes et télécommunications a été créée au commissariat général au plan. Cette commission a défini le programme des travaux urgents à réaliser en quatre années, non pas pour rattraper le temps perdu par rapport aux autres nations, mais simplement pour permettre un commencement d'équipement et de modernisation susceptible de satisfaire aux besoins les plus urgents.

Il ne s'agit donc que d'un programme minimum. Ce programme, établi pour une durée de quatre années, a prévu un financement annuel de 45 milliards d'investissements dans les travaux d'équipement et de modernisation des télécommunications. Or, monsieur le ministre, nous constatons que, pour l'année 1954, 16 milliards seulement ont été prévus.

Nous savons bien les efforts que vous avez accomplis et les démarches que vous avez effectuées auprès de votre collègue du ministère des finances pour essayer d'augmenter ce crédit d'investissements. La commission des moyens de communication unanime déplore que le ministre des finances n'ait pas cru devoir faire un effort plus grand pour permettre à notre réseau téléphonique de satisfaire aux demandes qui vous sont présentées.

Faut-il rappeler que, de nos jours, 1.032 communes sont dépourvues de toute liaison téléphonique et que 1.632 autres ne possèdent, sur leur territoire, qu'un seul poste d'abonné ? Ceci nous conduit à dire que 2.664 communes peuvent être considérées comme pratiquement privées de liaison téléphonique.

Je voudrais également rappeler que 60.000 demandes d'abonnement téléphonique, dont 40.000 pour la région parisienne, restent actuellement à satisfaire. Votre commission des moyens de communication ne peut que s'élever avec force contre la politique de parcimonie pratiquée dans le domaine des investissements intéressant les télécommunications.

Je ne reviendrai pas sur les observations qui ont été présentées dans mon rapport mais, à la suite de celles que je viens d'exposer à la tribune, je voudrais également, monsieur le ministre, vous faire connaître la satisfaction de notre commission pour l'effort que vous allez réaliser, au cours de l'année 1954, en faveur du logement du personnel de votre administration. La commission s'est déclarée particulièrement satisfaite du crédit de 500 millions que vous avez prévu et qui doit vous permettre de donner au personnel des postes, télégraphes, téléphones, dans les grandes villes et, en particulier à Paris, des logements qui sont aujourd'hui introuvables, ce qui met ce personnel dans une situation sociale très difficile.

La commission, enfin, a tenu également à manifester sa satisfaction de voir accordées au personnel des postes, télégraphes et téléphones les améliorations que ce personnel réclamait depuis de nombreuses années. A ce sujet, je veux ici m'associer à ce qu'a dit tout à l'heure notre rapporteur de la commission des finances. Nous n'acceptons pas de délibérer sous une pression quelconque, d'où qu'elle vienne. Toutefois, certaines améliorations aux conditions de rémunération du personnel paraissent devoir recevoir satisfaction; selon vos propres déclarations, monsieur le ministre. La commission estime entre autres nécessaire de procéder à une révision des mesures de reclassement intervenues à l'occasion de l'intégration des contrôleurs principaux et contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones dans

le corps des inspecteurs et inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones. Nous savons bien, monsieur le ministre, que de nombreuses interventions ont été faites auprès de vous afin d'obtenir la révision de ce reclassement. Vous avez admis que des erreurs avaient pu être commises et déclaré que vous étiez favorable à une mesure de révision. La répercussion budgétaire de cette mesure serait de faible portée et cela aurait pour conséquence de supprimer le trouble qui s'est instauré parmi les contrôleurs principaux et les contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones.

Je ne m'étendrai pas davantage et, sous le bénéfice des observations qui sont contenues dans mon rapport, la commission des moyens de communication vous propose d'adopter le budget des postes, télégraphes et téléphones. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'interviens pas à cette tribune à la suite d'une pression quelconque venue de l'extérieur. Le mandat parlementaire ne doit pas s'exercer sous une sorte de contrainte ou de menace déguisée.

J'interviens donc librement, au nom du groupe socialiste, pour appeler, sans passion, mais avec beaucoup de conviction et de fermeté, l'attention du Gouvernement et celle du Conseil de la République sur la situation matérielle et professionnelle du personnel des postes, télégraphes et téléphones. C'est en examinant les problèmes sociaux en toute objectivité qu'on doit parvenir à les résoudre.

Le malaise qui règne dans l'administration a des causes indiscutables. Permettez-moi de retenir quelques instants votre attention, mes chers collègues, pour vous exposer les principales. Je ne ferai d'ailleurs que reprendre les points principaux de l'exposé que nous a fait notre éminent rapporteur M. Coudé du Foresto lorsque, il y a quelques instants, il a évoqué la situation du personnel des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que l'a fait d'ailleurs notre collègue M. Bouquerel.

Chaque année, l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones permet de constater un excédent budgétaire important: 3 milliards en 1952, 5.500 millions en 1953. Pour 1954, les prévisions sont évaluées à 5 milliards environ. Ces chiffres sont non seulement confirmés, mais, en fait, largement dépassés par la réalité. Au 30 septembre 1953, par exemple, les recettes réelles sont supérieures aux dépenses d'au moins 12 milliards, malgré les événements du mois d'août. L'exercice 1953 se soldera donc par un excédent supérieur à celui qui était prévu initialement. Il en sera sans aucun doute de même pour 1954.

Certes, ces plus-values découlent pour une part importante de l'accroissement continu du trafic dans toutes les branches de l'exploitation. C'est ainsi que, des déclarations mêmes de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à l'Assemblée nationale, il ressort que le nombre des lettres confiées au service postal a augmenté de 21 p. 100 de 1938 à 1952 et de 11 p. 100 de 1950 à 1952. Pendant les mêmes périodes, le nombre des opérations effectuées par le service des chèques postaux augmentait de 190 p. 100 et de 28 p. 100, respectivement, tandis que le nombre des communications téléphoniques augmentait de 84 p. 100 et de 15 p. 100. Mais il n'en est pas moins vrai que cette amélioration constante du service public des postes, télégraphes et téléphones provient également de son organisation rationnelle et, pour une large part, des qualités professionnelles et du rendement particulièrement élevé de son personnel.

En effet, l'effectif global de celui-ci n'a augmenté que de 15 p. 100 de 1938 à 1952; il a même diminué de 1,3 p. 100 de 1950 à 1952 et n'a augmenté que de 300 emplois en 1953.

Je pense qu'il n'y a pas de meilleur hommage à rendre à cette corporation. Dans ces conditions, comment ne pas reconnaître la nécessité de consentir aux agents des postes, télégraphes et téléphones les améliorations légitimes de situation qu'ils réclament et qu'ils sont en droit d'attendre depuis des années ?

Malgré les promesses gouvernementales et la volonté clairement exprimée du Parlement, lors de la discussion du budget, un certain nombre de revendications, touchant d'ailleurs les plus modestes catégories, sont systématiquement refusées.

A l'occasion de la préparation du budget de 1954, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones avait inclus, si nous sommes bien informés, plusieurs de ces revendications dans ses propositions initiales. Malheureusement, il semble bien que M. le ministre du budget les aient repoussées et il a fallu que notre collègue, M. Coutant, à l'Assemblée nationale, obtienne le rejet du budget des postes, télégraphes et téléphones pour qu'une lettre rectificative du Gouvernement vienne apporter quelques satisfactions pour certaines catégories, satisfactions qui demeurent, hélas ! nettement insuffisantes.

En effet, je me permettrai simplement de rappeler les revendications les plus impérieuses du personnel des postes, télégraphes et téléphones qui demeurent en suspens: intégration

de 1.100 agents d'exploitation et des installations dans le corps de contrôleurs et de contrôleurs d'installations électromécaniques; réalisation de la réforme des lignes, sinon dans son intégralité, du moins par la mise en place de 650 agents techniques spécialisés; l'alignement, à traitement indiciaire égal, du taux d'indemnité de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones sur celui prévu des comptables du Trésor et des régies financières; normalisation, en fonction de l'indemnité de risques attribuée aux personnels des douanes et des eaux et forêts, de l'indemnité de responsabilité des facteurs et extension de cette indemnité à toutes les catégories homologues des postes, télégraphes et téléphones, aux courriers-convoyeurs notamment qui, jusqu'ici, en sont injustement exclues; réalisation dans le cadre A des transformations d'emplois gagés tendant à porter les effectifs, d'encadrement aux cadres fixés depuis 1948, soit environ 100 directeurs adjoints, 200 chefs de section principaux, 1.500 chefs de section et 8.000 inspecteurs; création, pour satisfaire les besoins impérieux du service, d'une centaine de surveillantes et de surveillantes principales du service téléphonique et, dans l'ensemble, augmentation des effectifs d'exécution et d'encadrement au fur et à mesure de l'accroissement du trafic; octroi au service social de crédits suffisants, notamment en matière de secours; octroi de crédits de remplacement suffisants pour permettre l'attribution des congés annuels du 1^{er} mai au 30 septembre; revalorisation des indemnités diverses, notamment celles de guichet et des heures de nuit.

Sur un plan plus général, il apparaît indispensable de réaliser intégralement et rapidement les réformes de structure nécessaires afin de « donner à l'administration des postes, télégraphes et téléphones sa pleine efficacité et un meilleur rendement » suivant le vœu unanime et souvent renouvelé de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Il s'agit essentiellement de terminer la réforme du cadre A, d'activer celle du service des lignes, de poursuivre le reclassement des recettes et centres des postes, télégraphes et téléphones, d'amorcer la réforme des services de distribution et du transport des correspondances.

Je ne saurais nier l'importance considérable de ce programme revendicatif, et toutes les difficultés qu'entraîne sa réalisation. Néanmoins, le mécontentement des postiers n'est pas davantage niable et l'insuffisance des mesures proposées par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones dans le projet de budget qui nous est soumis justifie jusqu'à un certain point l'effervescence qui se manifeste présentement, même s'il est permis de penser que le but poursuivi par certains animateurs des mouvements actuels ne consiste pas uniquement dans la défense des intérêts professionnels de la corporation postale.

C'est pourquoi je me permettrai, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir nous préciser ce que vous comptez faire pour accorder quelques légitimes satisfactions au personnel de votre administration.

S'agissant notamment de l'indemnité de sujétions spéciales, dite prime de productivité, vous avez déclaré que les 2.500 millions inscrits au budget étaient basés sur les résultats de gestion de 1953, et que vos services étudiaient une formule de variabilité de cette prime en fonction des résultats définitifs de cet exercice permettant d'augmenter la partie fixe actuellement de 12.000 francs environ par agent.

En attendant la mise au point de la formule adéquate, comptez-vous, monsieur le ministre, porter à 20.000 francs par an le taux de base de cette prime? La satisfaction de cette revendication, chère à tout le personnel, serait pour le Gouvernement l'occasion de manifester d'une façon concrète sa volonté de reconnaître le rendement élevé de tous les agents et de leur conscience professionnelle.

En tout état de cause, êtes-vous décidé, monsieur le ministre, à prendre l'initiative de verser un acompte de tout ou partie de cette somme, maintenant que le budget des postes, télégraphes et téléphones va se trouver, en fait, voté?

Cette mesure, qui apporterait un apaisement certain, que nous souhaitons tous, permettrait, en effet, aux postiers de penser qu'ils ne constituent pas les éternels parents pauvres. Car il faut bien constater que ceux-ci, au moment même où la prime de sujétions spéciales leur apporte à peine 1.000 francs par mois, voient le personnel de la sécurité aérienne obtenir une amélioration de salaire par l'octroi d'une indemnité de technicité variable suivant l'indice et s'échelonnant entre 3.000, 5.000 et 7.000 francs par mois. Ceci après un certain nombre de journées de grève, dont le paiement, dit-on, leur serait accordé.

A ce sujet, puisque vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que les journées de grève d'août dans les postes, télégraphes et téléphones ne seraient jamais payées, puis-je vous demander si, suivant le département ministériel en cause, il y a deux poids, deux mesures?

Il n'est pas dans mes intentions de mettre en cause la légitimité des avantages accordés aux agents de la sécurité aérienne.

Mais je crois devoir souligner, néanmoins, la disparité qui existe entre les mesures prises ici et la situation réservée aux personnels des postes, télégraphes et téléphones, dont la prime de sujétions spéciales n'atteint que 12.000 francs par an.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je serais heureux que, répondant aux questions précises que je pose au sujet de cette prime, vous apportiez les apaisements désirables à une corporation qui a fait ses preuves et ne demande qu'à servir avec conscience dans la dignité. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues si j'en juge par les observations des rapporteurs comme de M. Auberger, l'unité de doctrine du Conseil de la République sur le budget n'aura pas grand-peine à se réaliser. Et cette unité de doctrine ne tient pas — M. Auberger le disait tout à l'heure très justement — à une particulière docilité à de quelconques pressions ni, non plus, à la facilité de reprendre des critiques trop aisées. Elle tient à la logique même des choses car, aussi bien sur les questions de matériel et d'équipement que sur celles de personnel, une analyse attentive de votre budget conduit à des conclusions convergentes et, malheureusement, critiques.

En 1923, le Parlement a voulu doter d'un budget autonome, d'un budget industriel le grand service dont vous avez la charge. En trente ans les objectifs du Parlement, ceux qu'avaient les auteurs de la réforme, ont-ils été véritablement réalisés? Avez-vous notamment été débarrassé d'une tutelle singulièrement indiscrette du ministère des finances? La réalisation de l'autonomie, d'une certaine présentation comptable n'a de sens que si elle permet à un service de courir sa chance. Quel est le commerçant, quel est l'industriel qui voudra courir la chance d'une grande entreprise si, à tout moment, il a derrière lui la gêne d'une instance moins compréhensive de vos besoins propres que soucieuse de l'équilibre comptable de ses chiffres et, je le dirai tout à l'heure, plus soucieuse des avantages particuliers à ses propres fonctionnaires que de l'équité qui doit régner dans l'ensemble des services publics?

Avez-vous obtenu l'accélération des autorisations nécessaires? Avez-vous obtenu, avez-vous réalisé, sur le plan industriel, le programme de travaux qui nous avait été promis ici même par votre prédécesseur l'année dernière? Ou en sont vos progrès? Vos réalisations? Et pour ajouter une observation amère, comment se fait-il que vous n'obteniez pas la mise à la disposition de vos services, pour les travaux d'équipement des télécommunications, des fonds du Trésor à un taux simplement réduit de 1 ou 1,5 p. 100 dans le temps même où les 35 milliards qui vous sont avancés par le Trésor le sont au taux de 3 p. 100; en sorte que, ne pouvant utiliser votre propre argent à un taux réduit, vous payez, à un taux renforcé, l'argent que les autres ne vous prêtent que parce qu'ils vous ont, au préalable, interdit de vous servir de vos propres fonds?

Les résultats de cet état de chose sont, les rapporteurs vous l'ont tout à l'heure déclaré, que nous continuons, lentement mais obstinément, à descendre l'escalier des grandes nations modernes. Nous étions dix-septième, nous voici dix-huitième, dix-neuvième et pendant ce temps 60.000 demandes d'abonnements téléphoniques ne sont pas satisfaites, dont 40.000 demandes dans la seule région parisienne, à laquelle je m'excuse de m'intéresser particulièrement devant vous. Plus généralement c'est votre service, ce sont vos recettes qui sont, tous les ans, amputées de 2 milliards et demi de perceptions supplémentaires qu'entraîne la simple satisfaction des demandes d'abonnement, mais la perte de recettes qui vous est imposée ne mesure pas la perte d'activité et de rendement imposée à l'ensemble de ce pays, car des télécommunications réduites, c'est une activité générale de la Nation moins bonne, moins rapide, alors que vos services devraient en porter l'efficacité au maximum. Je m'élève donc contre la passivité, qui ne vous est probablement pas imputable en tant que ministre des postes, télégraphes et téléphones, mais que j'ai le droit de critiquer devant le représentant du Gouvernement tout entier, j'élève, dis-je, une protestation contre la passivité, la sclérose de ce budget qui ne permet pas à l'économie de la Nation l'épanouissement nécessaire.

J'ajoute, me permettant un complément aux observations de M. le rapporteur pour avis, que non seulement vous n'avez pas la disposition des fonds qui sont déposés aux chèques postaux, mais encore que vous avez la charge de tous ces tarifs réduits en faveur de la presse, dont je ne critique ici ni le principe ni les modalités, mais l'imputation à votre seul budget. Si la Nation veut faire un effort pour sa presse — et je crois qu'elle doit le faire — si elle veut l'étendre à d'autres domaines, et peut-être même à celui du livre — et je crois qu'elle devrait le faire — il n'est pas normal que les charges de ces dépenses de solidarité nationale soient supportées par les seuls usagers et agents des postes, télégraphes et téléphones. Il faut qu'elles soient supportées par la Nation tout entière afin que le peu de bien qu'on fait ne soit plus payé par le moindre progrès qu'on n'accomplit pas.

Je vous demande, dans la réponse que vous nous ferez, de nous dire comment vous comptez rompre avec ces erreurs, comment vous comptez donner à votre budget une forme plus industrielle, mieux adaptée à l'inspiration manifestée dès 1923 — les réformes chez nous attendent suffisamment longtemps — et aux nécessités actuelles.

Car si on fait, monsieur le rapporteur pour avis, la balance des charges dont ce budget est allégé, d'une part, et, d'autre part, des charges dont il est artificiellement grevé, on s'aperçoit que le résultat demeure le même, à savoir l'existence d'un supplément de recettes, supplément de recettes qui devrait, je le répète, profiter aux usagers et aux employés et se trouve arbitrairement retiré à ses véritables bénéficiaires.

J'en arrive à mon tour, à une question d'actualité, celle du personnel. M. Auberger a très bien et très fortement indiqué que nous n'intervenons pas sous l'influence d'aucune pression. Mais il ajoute que pour dénoncer les pressions il faudrait avoir conscience d'avoir fait tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elles ne s'exercent pas. Or, la pression extérieure est toujours la sanction de la carence des pouvoirs publics.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Léo Hamon. Comment ne pas évoquer, à cet égard, l'expression désagréable qui se dégage de l'examen des revendications actuellement en cours ? Lorsque se sont produites les grèves du mois d'août — qui ont montré de quel privilège d'aveuglement les gouvernements de notre pays font trop souvent la preuve devant les revendications, l'émotion et l'indignation des travailleurs — lorsque se sont produites ces grèves, dis-je, il a été admis qu'une prime de 20.000 francs serait accordée aux postiers. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

L'espérance à tout le moins, monsieur le ministre, en a été singulièrement entretenue. Quand il s'agissait de mettre fin aux conflits du travail, il y avait beaucoup moins de réserves sur la certitude des avantages qui devaient déterminer les travailleurs à reprendre leur service !

Il était envisagé très sérieusement, à ce moment-là, sans que des restrictions quelconques fussent apparentes, une prime de 20.000 francs. Aujourd'hui, cette prime, d'après le crédit de 2.489 millions figurant à votre budget, semble ne pas devoir dépasser 12.000 francs.

Ne croyez-vous pas que, compte tenu des usages de l'ensemble des services industriels et commerciaux, compte tenu aussi du surcroît de travail que représente précisément cette fin d'année pour ces services, le chiffre de 20.000 francs paraît strictement équitable ? On a rappelé tout à l'heure ce qu'avait été l'accroissement du service et la réduction du personnel. Considérée sur l'ensemble des sept années écoulées depuis la remise en ordre des services : 20 p. 100 d'augmentation du trafic, et 2 p. 100 de réduction du personnel, cela commande de reconnaître l'activité de ce personnel.

Quand il s'agit cependant de son classement, quand il s'agit des intégrations, on constate alors — M. Bouquerel et M. Auberger vous l'ont dit tout à l'heure — que les grades du contrôle sont d'un accès difficile, on constate même avec quelque irritation, je m'excuse de le dire, que l'accès des services et des grades correspondants est beaucoup plus facile dans l'administration des finances. Il ne faudrait pas que les parlementaires en viennent à penser que les services des finances ne sont parfois si rigoureux pour les administrations sous tutelle que parce qu'ils veulent être moins rigoureux pour eux-mêmes ; si les parlementaires pouvaient faire cette constatation avec quelque nuance dans l'expression, convendez, monsieur le ministre, que votre personnel, qui en subit les conséquences, serait excusable de la faire avec un peu plus de véhémence.

J'ajouterai que nous sommes tous témoins...

M. le président. Monsieur Hamon, je vous prie de conclure, afin de respecter l'organisation des débats.

M. Léo Hamon. Je vais me conformer aux décisions prises, monsieur le président, en espérant que l'administration, elle, se conformera à ses promesses.

Je disais, monsieur le ministre, que lorsqu'on examine le fonctionnement du service, quand on connaît les responsabilités des employés de guichets, quand on connaît la réalité du travail de nuit, on est conduit à penser que, là aussi, l'octroi des indemnités est équitable. J'aimerais donc connaître les mesures que vous entendez prendre pour répondre à la fois aux obligations de la bonne marche du service et, permettez-moi de le dire, à l'équité pure et simple.

Vous avez actuellement, monsieur le ministre, dans vos services, un conflit profond du travail. A ce conflit, convendez-en, il y a quelques explications.

En août dernier, lorsque des usagers s'impatientaient devant la gêne que leur apportait la cessation du travail, il suffisait à tels de vos agents de leur montrer le caractère presque misérable de leurs rémunérations pour que ces usagers eux-mêmes, dans leur sens de l'équité, reconnaissent que la grève avait de sérieuses excuses — sinon de véritables justifications.

Aujourd'hui encore, j'entends dire qu'on ne négocierait pas parce que le travail est interrompu et qu'il faut résister aux pressions. A l'occasion de la discussion de votre budget, vous avez, monsieur le ministre, la possibilité de vous expliquer en toute dignité, sans renoncer à rien, en disant simplement à la tribune du Parlement ce que sont les intentions et les desseins du chef de service que vous êtes. Si vous faites les déclarations d'équité que nous attendons de vous, ce sera peut-être la possibilité de détente qui se manifestera même en dehors de cette enceinte.

Voyez-vous, monsieur le ministre — et c'est par là que je termine, — un grand service public doit s'attacher à réaliser à la fois le progrès technique dans ses matériels et son rendement et l'humanité dans le traitement de son personnel. C'est par la conjugaison de ces deux qualités qu'on obtient un beau métier, un beau service. Je souhaite que, plus que par le passé, en ces jours de fin d'année et de conflit du travail, vous créiez la possibilité d'un labeur valable pour vos agents et pour la nation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, voilà déjà plusieurs années que j'interviens sur ce budget des postes, télégraphes et téléphones. J'ai vu déjà passer plusieurs ministres et plusieurs rapporteurs. Chaque fois, nous avons constaté avec satisfaction que les revendications particulières aux personnels des postes, télégraphes et téléphones étaient accueillies avec beaucoup de bienveillance tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République.

Je voudrais reprendre quelques passages du rapport de notre collègue M. Coudé du Foresto. A la page 2 de ce rapport, notre collègue écrit :

« Nous nous trouvons donc une fois de plus désarmés et sans autres ressources que les réductions indicatives, dont il serait cependant injuste de dire que, dans le passé, l'administration n'en a jamais tenu compte, mais qui ne produisent d'effet, purement moral au surplus, qu'avec un important retard. »

Il est vrai que nous avons opéré, dans les deux assemblées, au cours des dernières années, de multiples réductions indicatives correspondant à notre désir de voir satisfaites un certain nombre de revendications de ces personnels des postes, télégraphes et téléphones, revendications d'ailleurs fort modestes, comme cela a toujours été souligné. Le Gouvernement, les gouvernements successifs n'ont souvent tenu aucun compte de nos demandes.

Je lis plus loin, dans ce même rapport, un éloge particulier du personnel des postes, télégraphes et téléphones qui montre combien il serait nécessaire de faire aboutir enfin, ces modestes revendications :

« La commission des finances a été unanime à considérer que la grève est une manifestation redoutable qui lèse gravement les intérêts de l'Etat, des consommateurs et souvent du personnel. Elle estime en conséquence qu'une grève ne devrait éclater qu'après épuisement de toutes les possibilités de conciliation. »

Mais, nous aussi, nous pourrions faire la grève devant ce budget ! Nous avons, pendant cinq années consécutives, formulé des demandes dont le Gouvernement n'a tenu aucun compte. Croyez-vous que ce personnel ne puisse pas être indigné, puisqu'il a présenté par une voie normale, devant le Parlement, et régulièrement chaque année, ses revendications. Chaque année, il avait la satisfaction bien légère de voir ses revendications reprises par le Parlement, mais ensuite, le Gouvernement passait outre aux votes du Parlement.

« Sans vouloir entrer en rien — et je cite encore le rapporteur — dans le détail des événements d'août dernier, dont le déclenchement sporadique a peut-être rendu les négociations difficiles et dont nous risquons de voir le renouvellement ces temps-ci, elle pense qu'un Etat assied son autorité davantage par la vertu de l'exemple de sa discipline intérieure et du respect de ses engagements que par la contrainte, et qu'un personnel dont la haute conscience professionnelle s'est imposée dans le pays ne doit lui-même recourir à l'arme de la grève qu'avec l'extrême prudence que commande le maintien de son prestige. »

Il y a quatre ou cinq ans que ce personnel attend que ses revendications soient satisfaites, et ce n'est qu'au dernier moment, parce qu'il sait combien la grève est difficile à supporter pour lui, qu'il a engagé l'action d'août et celle que nous connaissons aujourd'hui. D'autant plus que je lis plus loin dans le rapport de M. Coudé du Foresto : « Enfin, elle persiste à penser qu'une plus juste rémunération des services rendus au public par les postes, télégraphes et téléphones permettrait de résoudre les problèmes délicats posés par les demandes souvent justifiées du personnel, sans qu'il en résulte aucune charge pour l'Etat. »

Dans sa conclusion, notre rapporteur rend un ultime hommage au personnel des postes, télégraphes et téléphones par une phrase que je veux citer :

« D'autre part, le Gouvernement doit accorder tous ses soins à l'examen des situations d'un personnel qui travaille souvent dans des conditions matérielles très difficiles et dont le dévouement est sans égal. »

Je n'ai pas été, par contre, très convaincu par la démonstration faite par notre collègue Coudé du Foresté selon laquelle ce budget serait en réalité un budget déficitaire. J'ai suivi régulièrement, comme je vous l'ai indiqué, ce budget. En 1949, le budget prévoyait un excédent de 8.552.368.000 francs; la réalité de l'excédent, après exécution du budget, fut de 15.366 millions. Pour le budget de 1950, prévisions de l'excédent: 5.207 millions; réalité de l'excédent: 9.436 millions. En 1951, prévision de l'excédent: 417 millions; réalité de l'excédent: 3.090 millions. Pour le budget de 1952, on prévoyait un déficit; dans la réalité, l'excédent a été de 5 milliards. Pour le budget de 1953, l'excédent prévu était de 4.708 millions. L'excédent de recettes, au 30 septembre 1953, comme l'indiquait notre collègue Auberger, est de 12.745 millions. Il y a donc là des crédits suffisants pour satisfaire les revendications du personnel.

Au cours de l'examen des différents chapitres, nous pourrions étudier une à une les différentes revendications des personnels des postes, télégraphes et téléphones. Pour l'instant, dans le cadre des quelques minutes dont je dispose, je voudrais surtout mettre l'accent sur les revendications du personnel des bureaux-gares et des services ambulants. Comme l'a indiqué notre collègue Auberger, il y a eu une autre grève, dans un autre secteur, et l'on a donné satisfaction aux personnels intéressés. Il est même question — notre collègue l'a précisé — de payer les journées de grève. Pourquoi un traitement différent pour ces personnels des postes, télégraphes et téléphones auxquels on se plaît constamment à rendre un légitime hommage ?

Les refus de satisfaire les revendications posées à l'occasion des grèves du mois d'août sont évidemment à la base du mécontentement qui s'est exprimé par la grève dans les bureaux-gare et les services ambulants. A cela s'ajoute, dans le cas particulier des bureaux-gare et des services ambulants, comme pour la prime de fin d'année de 20.000 francs promise par le ministre, un ensemble de promesses qui n'ont jamais été tenues et quand je dis des promesses, il s'agit, non pas seulement de promesses, mais bien de revendications entérinées par des votes du Parlement. Le surcroît de travail en fin d'année, où le volume du trafic est pour le moins doublé, la diminution des effectifs — d'environ 10 p. 100, et non de 2 p. 100 comme il a été affirmé dans le rapport de M. Dagain — les retenues pour jours de grève, sont à l'origine de la grève des bureaux-gare et ambulants en cette période.

Que veut le personnel des bureaux-gare et ambulants ? Que M. le ministre tienne les engagements qu'il a pris par lettre à l'égard des postiers et suivant laquelle il a donné son accord sur l'octroi d'une prime uniforme de 20.000 francs; que les jours de grève du mois d'août soient payés comme cela a été fait pour les services municipaux et comme la promesse en a été donnée au personnel de la navigation aérienne qui vient de cesser sa magnifique grève; enfin, que les effectifs soient fixés en fonction de l'évolution des trafics.

Le rapport de M. Dagain n° 7250 sur le budget de 1954 est significatif à cet égard. On relève, à la page 8, que le trafic a augmenté dans les conditions suivantes, de 1946 à 1948, pour ce qui constitue l'essentiel du trafic des ambulants et des bureaux-gare: lettres, cartes postales et factures, plus 9,3 pour 100; imprimés, écrits périodiques, plus 23,9 p. 100; paquets, plus 40,3 p. 100.

Si l'on veut considérer que ce trafic est plus que doublé en période de fin d'année et que les effectifs ont été diminués corrélativement d'au moins 10 p. 100, on s'explique aisément la grève des bureaux-gares et des services ambulants. Les agents travaillant dans les services de tri dans des conditions d'hygiène plus que regrettables, appelés à fournir un travail particulièrement intensif ne comprennent pas ne pas être classés en catégorie B, service actif, en ce qui concerne les droits à pension et retraite.

Ces agents effectuent sans interruption et debout des services de nuit de huit heures à six heures du matin à des cadences de travail nullement approchées dans n'importe quel pays du monde; le personnel de manutention manipule des tonnes de sacs par n'importe quel temps, soumis à toutes les épreuves des intempéries; les agents de tri s'occupent, dans des vacations de huit heures exténuantes, du tri fatigant des paquets. Cette qualité de travail a pu être mesurée en comparant l'état de la situation après la tentative d'utiliser à la place de ce personnel les militaires.

Ce personnel a également présenté des revendications en ce qui concerne les heures de nuit et ces revendications sont vrai-

ment très modestes. L'indemnité de nuit sert à compenser, dans les P. T. T., des sujétions importantes, d'une part celles s'attachant au service de nuit considéré comme plus pénible que le service de jour d'autre part les sujétions d'ordre familial qui, outre le déséquilibre provoqué dans la vie de famille, se traduisent sur le budget familial par l'obligation d'un repas supplémentaire.

On ne peut que se féliciter que le Gouvernement ait cru devoir, en 1950, tenir compte, en dernière analyse, de l'égalité des charges imposées au budget familial pour suivre les demandes du groupement, en décidant l'unification du taux des heures de nuit. Il peut être observé que le taux de trente francs de l'heure ne saurait être considéré comme suffisant pour payer toutes les sujétions du service de nuit. Pour prendre l'exemple d'une nuit complète, les 270 francs perçus suffisent à peine à couvrir les frais du repas supplémentaire exigé par le travail intensif et une veille pouvant aller de huit heures du soir à sept heures du matin. A cet égard, il y a lieu de noter que le taux de deux francs par jour en vigueur avant 1926 rapportait dix-huit francs par nuit à l'agent, sur lesquels la moitié environ compensait la dépense du repas, le reste répondant aux autres sujétions de nuit.

Pour autant qu'il soit regrettable que la règle de majoration des heures de nuit de l'industrie privée, où les tarifs de jour sont affectés de majorations allant de 50 à 100 p. 100, ne soit pas appliquée dans les P. T. T., il ne saurait être contesté cependant que le taux actuellement servi ne couvre pas les sujétions du travail de nuit dans les mêmes conditions qu'avant guerre. Aussi le personnel des P. T. T. a-t-il demandé que ce taux soit immédiatement porté à soixante francs dans l'attente d'un alignement complet des taux en fonction de l'indice des prix.

J'aurai l'occasion, au cours de la discussion des articles et des chapitres, de parler aussi de cette importante et irritante question des indemnités pour travaux de force, de la création des postes de pointeurs, des frais de voyage des ambulants et du classement indiciaire des courriers convoyeurs et entreposeurs. Je me limiterai à cela, pris que je suis par le règlement. Je demande au Conseil de la République de marquer sa volonté de voir le ministre accepter les négociations avec les représentants des personnels pour que satisfaction soit enfin donnée à leurs légitimes revendications. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Si je l'ai fait, c'est parce que des quelques paroles que j'ai entendu, je tire la conviction qu'il est des morts qu'on doit tuer plusieurs fois.

Le mort auquel je fais allusion, c'est le mythe de l'équilibre budgétaire du service des postes, télégraphes et téléphones. A la vérité, j'ai personnellement tiré la conclusion que ce budget est truqué comme une coulisse de théâtre le jour où l'on joue des féeries. Certes, aucun élément ne permet de conclure avec certitude qu'il est en déficit ou qu'il est en excédent. J'estime qu'il est en déficit, mais j'avoue que personne ne peut le dire de façon décisive et c'est là le sort d'un service théoriquement géré sur des bases commerciales qui est, en même temps, administration d'Etat.

Sur les quatre grands services qui constituent l'administration des postes, télégraphes et téléphones, trois sont en déficit évident, constant et certain. Ce sont: les postes proprement dites, le service télégraphique, le service des chèques postaux. Un quatrième est en excédent incontestable et important, celui des téléphones.

J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur ce qu'il y a d'un peu fallacieux à parler d'excédent dans ce domaine. Le produit des redevances téléphoniques, compte tenu du prix payé pour les abonnements, comporte une part fiscale. Parler d'excédent ici, c'est exactement faire comme si le service des essences déclarait qu'il donne à l'Etat des ressources extraordinaires puisqu'il rapporte quarante francs de bénéfice par litre de carburant.

J'en avais fait la constatation l'an dernier; nous l'avons vérifié à nouveau cette année. En effet, le budget de cet exercice prévoit une contribution de l'ordre de douze milliards de francs représentant les versements à effectuer pour la retraite des fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

En réalité, nous pouvons dire sans crainte de nous tromper — les renseignements qui nous ont été fournis le confirment — qu'il faudrait de dix à onze milliards supplémentaires pour égaler les sommes versées aux retraités des postes, télégraphes et téléphones. De ce seul point de vue, cette différence supérieure de dix milliards suffirait à transformer l'excédent en déficit.

Cela ne nous permet pas de conclure, il faut être honnête, que le budget des postes, télégraphes et téléphones est en déficit. Certains ont signalé, à juste titre, le fait que l'administration des postes, télégraphes et téléphones doit assurer

transport des journaux pour une somme dérisoire et qu'aucun service commercial ne pourrait envisager des tarifs semblables.

De même que, logiquement, on fait figurer dans le budget des travaux publics, au compte de l'Etat, comme sommes devant être remboursées à la Société nationale des chemins de fer français le remboursement des réductions consenties par l'Etat à certaines catégories d'usagers, les redevances de cette nature devraient créditer le budget des postes, télégraphes et téléphones.

De même encore, et là c'est moins visible, mais probablement plus important, nous savons très bien — je ne dévoile pas un secret d'Etat — que les sommes déposées aux comptes de chèques postaux par les différents usagers sont immédiatement, je ne dirai pas confisquées, quoique cela ne soit pas tellement loin de ma pensée, disons « empruntées » par les services du Trésor qui ne payent qu'un intérêt minime. Car j'imagine que, si les administrations privées déposaient, sous forme de bons du Trésor ou même de bons à vue, des fonds dans les caisses de l'Etat; elles percevraient un intérêt de 2,5 ou de 3 p. 100, alors que l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne reçoit, pour les sommes qu'elle prête, qu'un intérêt théorique de 1,5 p. 100 et qui atteint, en réalité, à peine 1 p. 100.

Pour conclure, je me désintéresse de ce budget dans la mesure où l'on prétend nous apporter deux colonnes parallèles, colonne des dépenses et colonne des recettes, se soldant par un excédent ou par un déficit, car, pour des raisons dont la faute ne vous incombe pas spécialement, monsieur le ministre, ni à votre administration, nous sommes en présence d'éléments comptables sur lesquels nous n'avons aucun moyen de connaissance et dont je pense très honnêtement qu'ils ne représentent, à aucun moment, le bilan comptable et commercial d'une entreprise. C'est un service d'Etat, avec tous ses tiroirs, toutes ses caisses, tous ses à-côtés, toutes ses astuces, que le parlementaire moyen essaie de pénétrer, sans jamais y parvenir.

C'est pourquoi il est fâcheux que l'on puisse tirer des conclusions dans l'administration des postes en dehors d'elle à propos d'un déficit ou d'un excédent dont nous ne pouvons pas dire, en étudiant les éléments de ce budget, qu'il existe ou qu'il n'existe pas. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, en présentant devant vous le budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954, je dois rappeler que j'ai pris la suite, pour la présentation de ce budget, de deux membres éminents de votre Assemblée, MM. Charles Brune et Roger Duchet, qui vous ont présenté à plusieurs reprises, avec le grand talent que vous leur connaissez, les problèmes que je vais à mon tour évoquer devant vous.

C'est à la fois pour moi un devoir et un plaisir de rendre ici hommage à deux de mes prédécesseurs qui ont marqué profondément leur passage aux postes, télégraphes et téléphones et dont cette administration conserve le meilleur souvenir.

Je remercie également les rapporteurs, M. Coudé du Foresto et M. Bouquerel, des très intéressants exposés qu'ils ont bien voulu faire à cette tribune et des arguments très solides qu'ils apportent à mon action, arguments dont je saurai me servir à l'occasion pour essayer d'améliorer dans le sens qu'ils souhaitent différentes propositions et différents projets de mon administration.

Je voudrais remercier aussi les orateurs intervenus dans la discussion générale qui, sur le plan général et sur le plan des questions de personnel, ont exprimé des idées qui rejoignent largement les miennes.

Je dois dire cependant, et je m'en excuse auprès de notre collègue M. Primet, que je ne puis pas accepter certaines affirmations qu'il a présentées à cette tribune. En effet, les promesses faites par le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir ont été scrupuleusement tenues, M. Primet a affirmé à cette tribune qu'il avait entendu dire que, dans une grève récente, les journées de grève seraient payées. Au nom du Gouvernement, je démens formellement cette affirmation. Votre Assemblée sait parfaitement qu'il est illégal de payer des journées de grève; tant qu'une loi votée par le Parlement n'aura pas modifié cette position, aucun ministre, aucun gouvernement ne pourra payer — ce qui serait illégal — les journées de grève.

M. Georges Marrane. Vous savez bien que des journées de grève ont été payées, en ce qui concerne le personnel des communes, par exemple.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais aujourd'hui tirer des multiples débats qui se sont déroulés en commission ou en séance, soit dans votre assemblée, soit à l'Assemblée nationale, les leçons essentielles et l'indication d'une évolution.

Plusieurs orateurs sont intervenus sur la structure même de mon administration et la définition de son budget. Le mot de « budget autonome » a été avancé. Les problèmes de financement et d'amortissement ont été abordés, dans le cadre évidemment un peu étroit de la discussion budgétaire.

En fait, le problème des postes, télégraphes et téléphones est à la fois différent et plus vaste qu'une question de budget annexe ou autonome. C'est essentiellement — plusieurs d'entre vous avaient bien voulu le dire avant moi — un problème d'équipement, c'est-à-dire de financement. C'est un problème de ressources. On peut parfaitement concevoir que ces ressources soient obtenues du budget de l'Etat qui, en contrepartie, encaisserait les recettes d'exploitation de ce budget.

La solution actuelle du budget annexe alimenté par ses excédents de recettes — j'y reviendrai tout à l'heure — et par l'emprunt peut être excellente si les possibilités de ressources du marché financier ne sont pas trop chichement mesurées. Le budget autonome nous placerait dans la situation de la Société nationale des chemins de fer français, avec sans doute une plus grande liberté de manœuvre, mais, encore une fois, les effets heureux de cette liberté ne seraient obtenus que si elle était effective, ce qui suppose, à nouveau, l'accord du ministère des finances et de la Banque de France. Il faut d'ailleurs noter qu'un budget autonome supporte les impôts affectés à son activité, de même que les charges de retraite du personnel, charges très lourdes quand on emploie 240.000 agents.

Vous avez, mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, et M. Pinton en dernier, insisté sur cette question de l'excédent des recettes du budget des postes, télégraphes et téléphones. Je dois vous dire que, si le budget était rigoureusement autonome — M. Bouquerel tout à l'heure a donné les chiffres et ces chiffres sont exacts — certes, nous aurions un allègement des charges, ces charges auxquelles tout à l'heure plusieurs d'entre vous faisiez allusion, et l'on peut évaluer très sommairement la récupération possible à 12 ou 13 milliards. Nous aurions, par contre, une augmentation de dépenses considérable, augmentation de dépenses dont je tiens éventuellement si vous le désirez, parce que ce serait l'objet d'une longue discussion, les détails à votre disposition et qu'on peut chiffrer entre 25 et 40 milliards.

C'est vous dire qu'en fait les crateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ont malheureusement raison; il n'y a pas un excédent réel du budget des postes, télégraphes et téléphones; il n'y en aurait pas, plus exactement, si ce budget supportait toutes les charges qu'il devrait supporter et percevait toutes les recettes qu'il devrait encaisser.

Il faut penser, en outre, qu'un budget autonome n'est pas examiné par le Parlement, mais seulement approuvé par un ministre de tutelle qui autorise les augmentations de tarifs. Le Parlement n'intervient que pour voter une subvention compensatrice quand les hausses demandées ne sont pas accordées. J'imagine que ce régime ne serait pas volontiers adopté par les parlementaires qui, dans leur ensemble, sont vivement intéressés par les problèmes des postes, télégraphes et téléphones.

Le but que je vise n'est donc pas tant d'obtenir un changement de régime qu'un assouplissement des restrictions qui enserrent nos possibilités de financement.

L'esprit de compréhension du ministère des finances me permettra d'émettre en 1954 un emprunt de 15 milliards, dont 10 en tranche inconditionnelle et 5 en tranche conditionnelle. Ajoutez environ 6 milliards provenant des excédents de recettes et de divers postes; c'est sur 22 milliards environ que les postes, télégraphes et téléphones pourront compter cette année pour les investissements.

Un investissement bien supérieur, 40 milliards, par exemple, serait aussi rentable que facile à réaliser. Le délai d'amortissement des installations téléphoniques, des rattachements d'abonnés, par exemple, descend parfois à quatre années d'exploitation. Il est peu d'emploi plus rentable des deniers publics; il en est peu qui donnent aux usagers une plus grande satisfaction. De telles opérations revêtent donc bien le caractère d'opérations à moyen terme, sans qu'il soit nécessaire de forcer la définition de cette expression.

Mon éminent prédécesseur l'avait si bien compris qu'il avait réussi à faire inclure dans la loi de finances de 1952 un article 70 qui autorise les postes, télégraphes et téléphones à recourir au crédit à moyen terme; malheureusement, cette belle initiative ne devait pas produire sur-le-champ ses effets par suite de vigoureuses oppositions.

Aujourd'hui, à la suite des travaux parlementaires et aussi des nombreux articles de presse, un changement très net apparaît dans l'opinion et j'espère ne pas être très éloigné du jour où la réalisation de ce projet viendra donner aux télécommunications françaises une nouvelle impulsion. Il m'est également permis d'espérer que diverses modalités pourraient être mises au point pour me permettre de recourir, pour une fraction sans doute faible, mais cependant appréciable, aux

augmentations de dépôts disponibles des chèques postaux et de la caisse d'épargne.

Il est trop tôt pour se hasarder à dire davantage sur ces projets que mes services étudient activement et qui recevront, je l'espère, en partie du moins, un accueil bienveillant du ministère des finances.

Mesdames, messieurs, cette recherche suivie de ressources nouvelles ne peut se justifier que par l'intérêt des réalisations envisagées. Aussi vous indiquerai-je en quelques mots les programmes d'équipement et de travaux.

Les investissements pour les télécommunications, prévus dans le budget de 1954, portent essentiellement sur l'équipement du câble co-axial Lyon-Nice et la pose de la section Château-Arnoux-Aix, de sa dérivation vers Marseille. La zone de Marseille et de la Côte d'Azur est pratiquement la seule en France pour laquelle des délais d'attente sont imposés aux usagers du téléphone. Nous prévoyons aussi l'équipement du faisceau hertzien Paris-Lyon de façon à permettre la réalisation du canal de télévision Paris-Lyon. Nous prévoyons également la pose des câbles nécessaires à l'électrification des voies ferrées Lille-Valenciennes, ainsi que celles de la région Metz-Thionville, la commande des autocommutateurs de Saint-Germain et de Rueil-Nanterre, ainsi que ceux d'Avignon, Mulhouse, Poitiers et Maubeuge.

Il y a lieu de remarquer que ces localités ne sont que les quatre premières dans l'ordre d'urgence d'une liste de 15 villes où l'installation d'un autocommutateur est amplement justifiée, aussi bien par l'importance des villes que par les difficultés actuelles d'exécution et d'extension du service téléphonique et où des locaux seront prêts pour cette installation en 1955 et 1956.

Le programme prévoit l'extension de 25.000 lignes automatiques à Paris et de 9.000 lignes automatiques en province, ainsi que l'extension des centraux téléphoniques de Paris, Lyon, Marseille, Nice, Cannes, Tours, Amiens, Valenciennes, Pau, Reims, Saint-Etienne, la commande d'un nouvel interurbain à Lille, le développement du réseau Telex.

Le projet d'investissements de 1954, tel qu'il est soumis au Parlement, permettra la commande de deux nouveaux autocommutateurs Telex: l'un sur la tranche conditionnelle pour Toulouse et l'autre sur la tranche inconditionnelle pour Strasbourg.

Des investissements sont prévus également pour le développement de l'automatique interurbain. 680 millions seront inscrits, en 1954, pour la commande de nouvelles installations d'automatique interurbain, spécialement à Paris et à Lyon. L'automatique interurbain sera mis en service, en 1954, de Paris vers Lille et Roubaix-Tourcoing.

M. Dulin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. M. le ministre, je voudrais vous parler de l'automatique rural.

Vous savez qu'un certain nombre de départements ne sont pas encore munis de l'automatique rural. Celui-ci permet d'obtenir des communications à toute heure du jour et de la nuit. Il est donc particulièrement utile dans nos campagnes, spécialement pour les petits commerçants auxquels l'absence du téléphone occasionne souvent des frais considérables.

En ma qualité de président du conseil général, j'ai déjà commencé, dans mon département, l'installation de l'automatique rural. Malheureusement, les frais d'installation s'élèvent à 200.000 francs par poste et l'administration des postes, télégraphes et téléphones demande aux départements de faire l'avance nécessaire. Dans mon cas, l'avance totale nécessaire s'élève à près de 800 millions. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est absolument impossible de faire face à une telle demande.

C'est pourquoi je voudrais savoir dans quelles conditions, monsieur le ministre, vous envisagez, comme pour les communications interurbaines, d'étendre l'automatique rural dans nos campagnes.

M. le ministre. Mon cher collègue, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'oublie pas la question de l'automatique rural. Elle a déjà dépensé 1.121 millions à cet effet et elle a l'intention de continuer dans la mesure de ses possibilités budgétaires.

Elle suit très volontiers les conseils généraux qui veulent bien faire un effort et je crois pouvoir vous affirmer que, chaque fois qu'un département fera un effort en vue de l'installation de l'automatique rural, elle interviendra dans les moindres délais.

J'en viens maintenant à l'automatique interurbain dont je disais qu'il allait être incessamment mis au service de Paris, vers Lille, Roubaix et Tourcoing et inversement de Rouen vers Paris, de Fontainebleau vers Paris, entre Montpellier,

Béziers et Nîmes dans les deux sens, Grenoble et Lyon dans les deux sens, Montauban vers Toulouse, de Toulon vers Marseille; entre Saint-Chamond, Saint-Etienne et Lyon dans les deux sens, entre Strasbourg et Metz dans les deux sens, de Strasbourg vers Colmar et de Strasbourg vers Paris.

Sur le plan de l'automatique urbain, mon administration a déjà fait en 1953 un effort considérable de nature à donner satisfaction à la population urbaine. Près de 2 milliards de câble urbains seront commandés en 1954.

Une pareille extension de ces installations téléphoniques s'ajoutant à celles des années antérieures ne fera qu'accroître un trafic qui est en constante progression. Je voudrais, sans abuser de chiffres fastidieux, exposer devant vous quelques éléments statistiques choisis parmi les plus marquants: de 1938 à 1952, le nombre des communications téléphoniques a augmenté de 84 p. 100 et, dans les deux dernières années, de 15 p. 100. Les autres branches des postes, télégraphes et téléphones connaissent un développement analogue: le nombre de lettres qui ont été confiées au service a augmenté de 21 p. 100 de 1938 à 1952; de 11 p. 100 au cours des deux dernières années. Pendant le même temps, le nombre des opérations effectuées par les chèques postaux a respectivement augmenté de 190 p. 100 et de 28 p. 100.

Il est clair qu'un pareil accroissement du trafic n'est possible qu'à partir d'un accroissement des effectifs qui l'assurent. Les 4.000 emplois dont j'ai obtenu cette année la création ont, sans doute, éveillé quelques commentaires de la part de ceux qui se plaignent de la prolifération des fonctionnaires. Je tiens à préciser que mon administration accroît ses effectifs, non comme un service administratif qui prolifère, mais comme une maison de commerce qui développe son activité.

Je dois même ajouter que ces 4.000 emplois ne permettent de faire face à l'accroissement du trafic grâce à la modernisation constante des installations et aussi à l'activité parfois fébrile des personnels d'exécution. Il n'est que de visiter un centre de chèques postaux ou un bureau de tri aux heures de pointe pour admirer l'ardeur et la rapidité d'exécution des agents. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, il faut bien reconnaître que la notion de productivité, qui fait beaucoup parler, est une réalité dans mon administration. C'est en vue de la développer en intéressant le personnel, très modestement au début, mais d'une façon tangible, aux résultats du budget annexe que j'ai obtenu la création d'une prime de résultats d'exploitation qui serait calculée chaque année à l'aide d'une formule assez complexe d'ailleurs, qui tient compte à la fois du volume du trafic, du nombre d'agents et du rôle des investissements dans les progrès réalisés.

Cette prime au départ sera d'environ 12.000 francs pour l'année 1954. Les possibilités budgétaires n'ont pas permis pour cet exercice un effort supérieur à 2.500 millions de francs.

Avant de rappeler les autres mesures prévues en faveur du personnel dans le projet de budget de 1954, je crois indispensable de rappeler brièvement à votre Assemblée, comme je l'avais fait devant l'Assemblée nationale, les mesures appliquées en faveur des personnels en 1953 depuis que j'ai eu l'honneur d'arriver au Gouvernement.

L'indemnité spéciale dégressive a permis d'améliorer le taux des bas salaires. 25.735 auxiliaires vont être titularisés en vertu de la loi du 3 avril 1950. Sur ce nombre, 19.000 sont actuellement titularisés. Diverses indemnités ont été relevées: l'indemnité mensuelle — je m'excuse de ce détail, mais je veux montrer quel a été mon souci constant de m'occuper du personnel depuis mon arrivée dans ce ministère — l'indemnité mensuelle de bicyclette des facteurs, de déplacements dans la résidence, l'indemnité de déplacement dans Paris des équipes centrales, les indemnités horaires de déplacement des services techniques.

Le projet de budget que je présente marque la volonté de continuer les efforts commencés en 1953. Il prévoit la titularisation complémentaire de 2.722 auxiliaires, dont 2.580 facteurs. La deuxième tranche de la réforme des lignes sera réalisée. Elle comportera, en particulier, la mise en place de nouvelles appellations du personnel. 550 recettes seront surclassées. L'attribution de la classe exceptionnelle — indice 195 — aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires, est réalisée, ainsi que l'augmentation des indices maxima des receveurs-distributeurs et des surveillantes principales. Est également réalisée la normalisation en faveur des inspecteurs-rédacteurs et des inspecteurs-instructeurs de l'indice 390, attribué actuellement après 45 ans.

En ce qui concerne les indemnités, les dispositions suivantes sont prévues: principe de l'institution d'une indemnité de sujétions spéciales en faveur de certains receveurs-chefs de centre et receveurs-distributeurs, indemnité destinée à rémunérer le travail du dimanche, revalorisation de l'indemnité de fonction du personnel de la brigade roulante postale et de la brigade de réserve postale de Paris, majoration de 50 p. 100 de l'indemnité

de technicité, attribuée à certains personnels des chèques postaux.

C'est ainsi que, depuis mon entrée dans ce ministère, quatorze catégories d'indemnités ont été revalorisées, outre l'attribution de la prime de résultats d'exploitation et l'attribution de l'indemnité spéciale dégressive d'un taux maximum de 3.000 francs par mois pour les personnels en possession d'un indice inférieur à 162. Le 9 décembre dernier, le décret n° 53-1218 a amélioré officiellement le classement des inspecteurs-rédacteurs, des inspecteurs-instructeurs, des inspecteurs d'études des télécommunications, des inspecteurs, des surveillantes principales, des receveurs-distributeurs, des facteurs, des chargeurs et des manutentionnaires, de sorte que les crédits du budget pour ces catégories pourront être immédiatement utilisés.

Enfin, plusieurs mesures proposées par mon administration ont été arrêtées par le Gouvernement ou approuvées par le ministre du budget et vont faire incessamment l'objet de décrets d'application.

Ce sont respectivement :

1° L'extension du bénéfice de l'indemnité de recherches aux chefs de section du centre national d'études des télécommunications et du laboratoire national de radioélectricité ;

2° L'extension de l'indemnité d'isolement aux fonctionnaires en service dans les centres hertziens isolés.

3° L'attribution d'une indemnité de commandement aux agents chargés des fonctions de chef de groupe (service des lignes) ;

4° L'attribution d'une indemnité pour travaux pénibles ou dangereux aux agents utilisant les brise-béton et les marteaux perforateurs ou manipulant des explosifs (service des lignes) ;

5° L'attribution aux receveurs et aux chefs de centre d'une indemnité de gérance égale à 70 p. 100 du montant de celle accordée aux comptables du Trésor, quand les intéressés sont logés et égale à 100 p. 100 dudit montant dans les rares cas où ils ne sont pas logés.

Enfin, je voudrais vous dire la joie que j'ai éprouvée en obtenant l'inscription à la deuxième section du budget d'un crédit de 500 millions pour la construction de logements destinés au personnel, crédit auquel a bien voulu faire allusion tout à l'heure M. Bouquerel.

Vous n'ignorez pas les problèmes que pose le logement d'un personnel particulièrement mobile, notamment celui des jeunes gens des deux sexes recrutés chaque année dans des départements pauvres et éloignés des grandes villes où ils sont affectés et où ils se heurtent à de redoutables difficultés pour se loger.

C'est avec un grand plaisir que je poserai bientôt la première pierre d'un vaste immeuble destiné à héberger les jeunes filles venues dans ces conditions travailler à Paris. J'espère pouvoir en faire construire d'autres dans la plupart des grandes agglomérations.

Mes services étudient, par ailleurs, la possibilité d'octroyer aux agents sédentaires des prêts leur permettant de verser les 20 p. 100 nécessaires à l'accession à la propriété immobilière, cette charge étant le plus souvent trop lourde pour eux.

Ils étudient également la création d'une société d'économie mixte, à laquelle pourraient participer d'autres grands services publics, qui aurait pour objet la réalisation de logements avec l'aide de grands établissements dispensateurs de crédit — je fais allusion au Crédit foncier de France et à la caisse des dépôts et consignations — ceci de façon à augmenter considérablement le volume des réalisations qui sont actuellement possibles avec un demi milliard de francs.

Sans doute reste-t-il beaucoup à faire pour améliorer le sort des 240.000 agents des postes, télégraphes et téléphones qui appartiennent, pour un grand nombre, aux catégories les moins favorisées de la fonction publique. Je l'ai déjà indiqué à la tribune de l'Assemblée nationale et je le répète ici. Mais, mes chers collègues, l'énumération que je viens de vous donner et le souci constant qui m'a animé depuis mon arrivée au ministère vous prouvent mon intention de poursuivre ma tâche et mon désir d'étudier avec scrupule tous les problèmes intéressants le personnel. J'essaierai, dans la mesure du possible, de les faire aboutir ou du moins progresser.

Ainsi que vous pouvez le constater, ce budget est allé aussi loin que possible compte tenu des disponibilités budgétaires, dans la voie des améliorations d'ordre social puisque, sur une augmentation de recettes de 13 milliards de francs par rapport à l'exercice précédent, 10 milliards sont consacrés à l'amélioration du sort des agents.

Cette amélioration est particulièrement justifiée pour un personnel qui, du haut en bas de la hiérarchie et pour sa très grande majorité ne cesse de faire preuve de beaucoup de dévouement et de qualités professionnelles auxquels je me dois de rendre hommage, dévouement qui permet le maintien de l'activité d'un service considéré traditionnellement comme un des meilleurs fournis au public français.

J'ajoute que les techniciens du ministère des postes, télégraphes et téléphones, de valeur particulièrement éminente, n'ont cessé de suivre les progrès de la science et ont assuré à la France, avec les moyens trop modestes dont ils disposent, une place de choix, notamment dans le domaine des câbles co-axiaux et des faisceaux hertziens. Ils sont restés ainsi constamment à l'avant-garde des progrès techniques mondiaux en matière de télécommunications.

C'est par ce double hommage au personnel de mon administration que je tiens à terminer mon exposé. Je profite cependant de ma présence à la tribune pour répondre à quelques unes des questions qui m'ont été posées.

M. Léo Hamon a fait allusion tout à l'heure au fait que mon administration n'est pas autonome, qu'elle dépend de l'administration des finances. Il aurait pu ajouter qu'elle dépend également des règles de la fonction publique. M. Hamon a raison. Je dois cependant rendre hommage à la bienveillance de l'administration des finances et de la direction du budget, qui ont bien voulu examiner, cette année, avec une particulière bienveillance, les propositions que je lui faisais en faveur du personnel et qui m'ont permis toutes les réalisations dont je viens de vous entretenir.

En ce qui concerne la fonction publique, je suis d'accord avec M. Hamon. Il est regrettable que nous soyons tenus par des règles très étroites et qui ne sont pas, en fait, adaptées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Sur ce plan, une large révision est à faire.

M. Coudé du Foresto a bien voulu parler de la Compagnie des câbles sud-américains et dire son inquiétude en voyant figurer une subvention de 80 millions de francs dans le budget des comptes spéciaux du Trésor. Monsieur le ministre, il est exact que nous avons repris à la Compagnie des câbles sud-américains tous ses services d'exploitation en France. Par contre, cette compagnie a conservé l'exploitation des câbles et ses représentations à l'étranger. A la suite des destructions de la guerre, d'importantes réparations devaient être effectuées, ce qui explique le déficit de la compagnie. J'indique qu'elle compte parvenir cette année à la mise au point définitive des câbles endommagés par la guerre. J'espère que la subvention dont vous connaissez maintenant la destination, et qui figurait dans les comptes spéciaux du Trésor, ne se trouvera plus dans le prochain budget.

M. Coudé du Foresto a bien voulu également attirer mon attention sur le fait que les crédits de paiement que j'ai l'honneur de présenter au Conseil de la République ne sont pas les mêmes que les crédits initialement prévus. C'est parce qu'une partie des crédits accordés au ministère des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953 a été bloquée par le décret du 20 février dernier.

Quand les crédits ont été débloqués, les marchés ont été passés avec un certain retard. Les paiements à intervenir en 1953 au titre des opérations en cours sont de ce fait inférieurs au chiffre fixé initialement, ce qui explique les différences que vous avez constatées, monsieur Coudé du Foresto.

M. Auberger a bien voulu faire allusion tout à l'heure à la plus-value du budget des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà dit tout à l'heure, qu'en fait, malheureusement, il n'y a pas d'excédent au budget des postes, télégraphes et téléphones. Je suis d'accord, sur ce point, avec la plupart des orateurs qui m'ont précédé. Je dois dire à M. Auberger que je dois, hélas ! m'inscrire en faux contre une de ses affirmations.

M. Auberger a déclaré que les excédents prévus dans le budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953 avaient été évalués à 5 milliards et demi et qu'il pensait qu'en fait, l'excédent final serait beaucoup plus considérable. J'ai le regret de dire à l'Assemblée qu'il n'en est rien, et que l'excédent du budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953 sera inférieur de plus de 50 p. 100 à l'excédent qui avait été prévu, ce qui fait qu'en définitive nous aurons 2 milliards et demi de moins à affecter aux investissements qui avaient été initialement envisagés.

J'ajoute, mesdames, messieurs, que je reste à votre disposition et que je me ferai un plaisir de répondre aux questions que vous voudrez bien me poser au cours de la discussion des articles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice

1954, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 174.899.408.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi ».

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

Postes, télégraphes et téléphones.

RECETTES

1^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES

Recettes d'exploitation proprement dites.

- « Chap. 1^{er}. — Recettes postales, 56.100 millions de francs. »
- « Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques, 9.320 millions de francs. »
- « Chap. 3. — Recettes téléphoniques, 81 milliards de francs. »
- « Chap. 4. — Recettes des services financiers, 8 milliards de francs. »

Autres recettes.

- « Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques, 13.667.400.000 francs. »
- « Chap. 6. — Remboursement des services rendus aux forces alliées. » (Mémoire.)
- « Chap. 7. — Intérêt de sommes mises à la disposition du Trésor, 6.450 millions de francs. »
- « Chap. 8. — Produits des ateliers, 5 millions de francs. »
- « Chap. 9. — Produits divers, 166 millions de francs. »
- « Chap. 10. — Remboursement d'avances faites aux inspecteurs principaux et aux agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes. » (Mémoire.)
- « Chap. 11. — Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts, 80 millions de francs. »
- « Chap. 12. — Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés. » (Mémoire.)
- « Chap. 13. — Dons et legs, 8.000 francs. »
- « Chap. 14. — Produits des placements de fonds, 111 millions de francs. »
- « Chap. 15. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » (Mémoire.)
- « Chap. 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » (Mémoire.)
- « Chap. 17. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation. » (Mémoire.)

DEPENSES

1^{re} SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

- « Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 7.073.716.000 francs. »
- Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix le chapitre 0010.
(Le chapitre 0010 est adopté.)

M. le président.

Dette viagère.

- « Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 109.578.000 francs. » — (Adopté.)

Personnel.

- « Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 777.431.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord indiquer que l'Assemblée nationale, en considération d'une part, des préjudices subis à l'occasion du reclassement de la fonction publique par les plantons des postes, télégraphes et téléphones, d'autre part, de l'avis formulé par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 23 décembre 1952, visant à conserver l'indice 185 aux plantons en fonctions le 11 juillet 1948, a voté, sur le chapitre 1000, une réduction indicative de 1.000 francs ayant pour objet de demander au ministre des postes, télégraphes et téléphones et au Gouvernement de régler ce problème humain dans les moindres délais.

Je demande simplement à M. le ministre s'il entend tenir compte du désir qu'a voulu marquer l'Assemblée nationale en votant cette réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, j'ai déjà dit à l'Assemblée nationale mon sentiment sur ce point et je le confirme: je suis pleinement partisan de cette solution et je m'efforcerai de la faire aboutir.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire obtenir une information de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au sujet du chapitre 1000.

A l'Assemblée nationale s'est engagé un débat, à vrai dire assez confus, sur une proposition qui tendait à ramener l'effectif du corps des inspecteurs à 12.000 unités et à réaliser, sur un plan de trois ans et sans dépenses nouvelles, les aménagements d'effectifs suivants: 8.000 inspecteurs adjoints-inspecteurs carrière unique; 4.000 chefs de section; 200 chefs de section principaux; 15.000 transformations d'emplois d'agent d'exploitation en emplois de contrôleur et contrôleur principal; 1.500 transformations d'emplois d'agent des installations en emplois de contrôleur principal des installations électromécaniques.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à ce sujet à l'Assemblée nationale, mais je vous avoue qu'il me semble y avoir sur ce problème des thèses très divergentes, puisque les uns disent que cette transformation d'emplois peut s'accomplir sans entraîner de dépenses nouvelles et qu'il me semble bien me souvenir que vous avez indiqué à l'Assemblée nationale qu'il n'en était rien. J'aimerais bien que vous puissiez nous donner quelques éléments d'information complémentaires sur ce sujet.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je vous confirme les explications que j'ai eu l'occasion de donner sur ce point à l'Assemblée nationale: les suppressions d'emplois qui résulteraient de la proposition seraient plus que largement compensées par des créations d'emplois obligatoires.

Je puis les énumérer, si vous le désirez: 200 emplois de chef de section principal, 4.000 emplois de chef de section, 8.000 emplois d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint, 15.000 emplois de contrôleur principal et de contrôleur, 1.500 emplois de contrôleur principal et de contrôleur des installations électromécaniques, soit, au total, 23.700 emplois qui compenseraient très largement, et même au delà, les réductions d'effectifs qui seraient effectuées par ailleurs.

Or, ces réductions d'effectifs ont déjà servi de gage à l'augmentation substantielle du nombre d'emplois d'inspecteur, de chef de section et de chef de section principal réalisée en 1949.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), M. Giaque propose de réduire le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Giaque.

M. Giaque. Mesdames, messieurs, l'amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation a pour objet d'inviter le Gouvernement à procéder à la constitution d'une commission à laquelle mission serait donnée de se renseigner sur les répercussions pouvant résulter pour notre économie nationale du transfert à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la gestion des services de la Compagnie des câbles sud-américains. Cette commission devrait comprendre des représentants du personnel de cette compagnie.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif au transfert de l'exploitation de Radio-France à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que le transfert à cette même administration des services actuellement exploités par la Compagnie des câbles sud-américains. Les mesures prévues par ce projet sont justifiées par la nécessité de procéder à une coordination des exploitations par câbles et par radiotéléphonie. Cette coordination, louable en soi, peut être aisément réalisée par des méthodes autres que celles qui priveraient la Compagnie des câbles sud-américains de la gestion de son exploitation.

Cette compagnie, dans le secteur économique où elle opère, se trouve en compétition avec plusieurs puissantes sociétés américaines et anglaises. Il lui faut donc assurer la sauvegarde de notre intérêt national en usant de procédés d'exploitation très souples et de moyens commerciaux puissants. Ces moyens, elle en dispose précisément. En revanche, il n'est nullement certain que l'administration des postes, télégraphes et téléphones en sera dotée. Il suffit de se rappeler combien sont modiques les crédits d'investissement qui lui sont dispensés chaque année pour qu'il soit permis d'en douter.

L'étatisation à laquelle tend le projet de loi visé se concevrait tout au plus dans l'hypothèse où l'Etat jouirait d'un monopole en matière d'installation de télécommunications. Or, il n'en est pas ainsi, et il ne saurait en être ainsi pour des raisons de politique générale sur lesquelles il n'est pas nécessaire de s'étendre. Au surplus, il convient d'observer qu'une telle étatisation ira à l'encontre des observations et des suggestions de la commission de vérification des comptes, qui estime que la structure organique de l'entreprise chargée de l'installation des câbles sous-marins doit présenter un caractère essentiellement commercial et prendre celui d'une régie ou d'une société à économie mixte.

D'autre part, le projet de loi ne précise pas suffisamment les modalités qui présideront au transfert du personnel actuelle-

ment employé par la Compagnie des câbles sud-américains. Il est à craindre que ce transfert soit suivi d'un licenciement massif de ce personnel.

Enfin, l'expérience a suffisamment prouvé qu'une coordination de divers services se traduit souvent par des suppressions préjudiciables à l'économie nationale. N'allons-nous pas assister, à la faveur de la coordination prévue par le projet de loi, à la suppression de certaines lignes de communications sous-marines dont le maintien, cependant, a été reconnu indispensable par la commission de vérification des comptes et par les services de la défense nationale ? La question mérite d'être posée.

Pour ces motifs, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter l'amendement portant réduction indicative de 1.000 francs que j'ai l'honneur de vous soumettre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission estime que l'abattement indicatif a pour but de recevoir des explications. Je pense que M. le ministre voudra bien les fournir, en suite de quoi notre collègue Giauque verra s'il doit le maintenir ou ne pas le maintenir. C'est en fait un amendement pour information.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je me permets de demander à notre collègue de ne pas insister pour la création de cette commission et cela pour deux raisons.

Ses préoccupations me paraissent être doubles : sur le plan du personnel et sur le plan commercial.

Sur le premier, je puis lui assurer que tout le personnel de la S. U. D. A. M. qui était utilisé en France dans la métropole, seule partie que reprenne l'administration des P. T. T., sera entièrement réengagé par elle et qu'il n'y a donc aucune crainte à avoir à ce sujet.

Quant aux préoccupations sur le plan commercial, je rappellerai à notre collègue que la S. U. D. A. M. est une société d'économie mixte dont l'Etat possède 99,5 p. 100 du capital. On ne peut dire qu'il y a concurrence entre l'Etat et une société du secteur privé lorsque l'Etat, pratiquement, détient la quasi totalité du capital.

Quand on a supprimé, absorbé les organisations commerciales de la S. U. D. A. M., dans la métropole, on a pensé que l'administration des P. T. T., qui a également repris Radio-France, pourrait, commercialement, beaucoup mieux exploiter l'ensemble des communications radio par câble en les groupant sous une même autorité, dans le même bureau.

De ce point de vue les craintes exprimées ne sont pas justifiées, des économies sont acquises et une commission, si elle devait se réunir, ne pourrait que constater d'une part la reprise totale du personnel par mon administration, d'autre part, l'économie considérable réalisée au moyen du nouveau mode d'exploitation. La S. U. D. A. M. continue à exister pour la gestion des câbles sous-marins et les exploitations commerciales à l'étranger, comme je l'avais indiqué tout à l'heure.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Giauque. Je remercie M. le ministre des apaisements qu'il m'a donnés et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 3) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous demandons à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que, conformément au vœu émis à l'unanimité le 12 juillet 1952 par le conseil supérieur des P. T. T., une réforme des catégories d'employés soit étudiée compte tenu des modifications intervenues ou à intervenir dans l'organisation et la structure des services de distribution et de l'acheminement en s'inspirant des modalités de la réforme obtenue par les douanes et les eaux et forêts et des autres administrations. Pour marquer sa volonté de voir cette réforme aboutir dans le plus court délai possible, l'Assemblée nationale s'était prononcée sur un abattement de ce crédit de 1.000 francs au chapitre 1000, il y a déjà un ou deux ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit, comme je l'ai indiqué, d'un amendement qui a simplement pour but de renforcer la position prise par l'Assemblée nationale. Je pense que notre collègue sera d'accord pour le retirer après les explications qui lui seront fournies.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, je n'ai rien à dire de particulier sur la question, c'est une affaire à étudier. J'accepte volontiers l'amendement. L'Assemblée nationale a déjà voté une réduction indicative. La question sera examinée.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Je le maintiens, puisqu'il est accepté par le Gouvernement

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 26), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement concerne les facteurs chefs. C'est une catégorie peu nombreuse. Il y a en tout, je crois, 1.190 facteurs chefs. Au Conseil de la République, nous les connaissons plus particulièrement puisque nous les voyons travailler à l'intérieur de notre établissement.

M. Léo Hamon. A la satisfaction générale.

M. Primet. Ils ont été choqués au moment où le principalat a été accordé aux facteurs ordinaires, ce principalat n'ayant pas été accordé aux facteurs chefs qui, eux, ont dû subir un concours, parce qu'ils estiment que dans leur catégorie le principalat devrait exister comme pour les facteurs ordinaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il semble qu'il y ait là effectivement une anomalie. Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien nous donner quelques explications, car la carrière des facteurs chefs semble plafonner puisque le principalat ne peut pas leur être accordé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, le principalat a été accordé aux facteurs comme un couronnement à leur carrière, parce qu'ils n'ont pas bénéficié, à la différence des facteurs chefs, d'un emploi d'avancement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne crois pas qu'ils aient d'autres débouchés. Je pense qu'en étant facteurs chefs ils plafonnent, je ne vois pas quels autres débouchés ils peuvent avoir. Ils ont accédé par concours à cet emploi de facteur chef auquel, quand ils y sont parvenus, ils plafonnent. Ils n'ont pas de principalat comme les autres.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les débouchés offerts sont notamment les postes de vérificateur des travaux de distribution et l'agent de surveillance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Primet ?

M. Primet. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications fournies par M. le ministre semblent démontrer que les facteurs chefs ont une possibilité d'avancement. Je pense qu'il conviendrait de les mieux en informer car ils paraissent de bonne foi quand ils nous déclarent qu'ils les ignorent.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 21) M. Auberger propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, depuis trois ans consécutifs, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, par le vote d'amendements, ont manifesté la volonté du Parlement de voir réviser les indices de certaines catégories de personnel des postes, télégraphes et téléphones.

En sa séance du 23 décembre 1952, le conseil supérieur de la fonction publique a été appelé à donner son avis. C'est ainsi qu'un échelon hors classe (indice 390), a été attribué aux inspecteurs et que le principalat des facteurs, chargeurs, manutentionnaires (indice 195 pour le dixième de l'effectif total du cadre) a été retenu.

Au même moment, l'indice de la surveillante principale a été relevé à 375 et celui du receveur-distributeur à 250. La mesure visant ces deux dernières catégories nous paraît insuffisante. D'autre part, le problème de l'indice de la surveillante est étroitement lié à celui de l'indice de la surveillante principale. Comme les surveillantes principales, les surveillantes font partie des cadres et subissent, de ce fait, une sélection particulièrement rigoureuse.

Le Parlement unanime et ses commissions des finances ont estimé depuis longtemps que l'indice 340 attribué aux surveillantes devrait être porté à 360. Cette mesure aurait, en outre, pour conséquence de permettre aux contrôleurs principaux de bénéficier de la classe exceptionnelle, quelle que soit la branche d'exploitation à laquelle ils appartiennent.

L'indice 375 pour les surveillantes correspondrait à ces préoccupations. Les surveillantes principales devraient bénéficier de l'indice 390.

S'agissant des receveurs des petites classes (6^e et 5^e classes), le conseil supérieur de la fonction publique, en sa séance du 23 décembre 1952, a repoussé les propositions qui lui avaient été présentées, mais ne s'est pas déclaré opposé à une amélioration de leur classement actuel. Or, il existe une parité traditionnelle entre les receveurs de 5^e classe et les surveillantes.

Aussi, pour respecter cette parité justifiée, conviendrait-il d'aligner l'indice des receveurs de 5^e classe sur celui de la surveillante, soit 375.

Corrélativement, l'indice des receveurs de 6^e classe devrait être relevé à 315 ou au minimum 300. Cette mesure permettrait aux receveurs intéressés, qui gèrent seuls leurs bureaux et subissent de lourdes sujétions par suite des heures de service qui leur sont imposées, de voir le prix de leurs efforts légitimement récompensés.

D'autre part, étant également reconnu que le traitement des receveurs distributeurs doit être égal aux neuf dixièmes du traitement de receveur de 6^e classe, il serait logique de porter l'indice de ces personnels à 270.

Je sais, monsieur le ministre, que, dans l'ensemble, vous avez proposé les modifications que je viens de rappeler. Je veux croire qu'auprès du président du conseil et des secrétaires d'Etat au budget et à la fonction publique vous obtiendrez satisfaction dans un bref délai.

Ainsi seront corrigées ces quelques anomalies dont les intéressés sont injustement victimes et qui créent dans vos services un malaise qu'il convient de dissiper, ce qui est facile.

J'aimerais, monsieur le ministre, avoir votre avis au sujet de ces différentes questions qui intéressent le personnel des postes, télégraphes et téléphones et, si possible, connaître les mesures que vous comptez prendre pour corriger les anomalies que je viens de signaler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission serait heureuse d'entendre M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, le conseil supérieur de la fonction publique a été saisi par mon administration de toutes les augmentations d'indices présentées par M. Auberger. Il n'en a accepté qu'une partie. Des décrets, auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, et qui ont été publiés récemment, ont rendu officielles toutes les révisions d'indices acceptées par la fonction publique; elles seront mises en application le 1^{er} janvier 1954.

Quant aux indices refusés par le conseil supérieur de la fonction publique, si votre assemblée adopte l'amendement de M. Auberger, il est bien certain que mon administration les représentera au conseil supérieur de la fonction publique et insistera, à nouveau, pour tenter de les faire adopter.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Y a-t-il d'autre observation sur le chapitre 1.000 ainsi modifié ?

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, avant d'abandonner ce chapitre 1.000 qui semble avoir été en quelque sorte le fourre-tout des questions difficiles à résoudre, je voudrais revenir sur la déclaration de M. le ministre sur l'assujettissement de ses services à la fonction publique.

M. le ministre a justement réparé l'omission que j'avais commise: il a expliqué ce que cet assujettissement a parfois de gênant. Mais je voudrais observer qu'il a parfois quelque chose d'utile, dans la mesure où il marque ce qui devrait s'appliquer la législation de 1946 prévoyant une rémunération minimum de 120 p. 100 par rapport au minimum vital. Lecteur assidu des journaux, j'ai su que la commission supérieure avait décidé le relèvement de ce minimum vital.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, l'engagement que vous reconsidérerez et ferez reconsidérer par qui de droit la situation nouvelle, juridiquement parlant, qui serait créée par une modification du minimum vital. C'est ma première question.

Mais si vous me permettez d'élargir le débat, je dirai qu'il me semble y avoir quelque chose de désagréable — et mes collègues auteurs d'amendements ne m'en voudront pas de le déclarer — dans cette marche de grignotage où, article par article, nous sommes obligés de réitérer des volontés, souvent exprimées et méconnues, avec plus de conviction que d'espérance. Je voudrais plutôt vous demander d'affirmer que votre administration entendra suivre en cette matière une politique d'ensemble.

Permettez-moi d'ajouter — et c'est ma conclusion — que, si vous trouvez pour le dire les mots nécessaires afin de mettre en valeur votre sollicitude et votre compréhension

envers le personnel, cette seconde assemblée vous aura peut-être permis de créer le climat et la possibilité d'une véritable détente, d'une reprise de ce dialogue que nous espérons dans votre administration comme ailleurs.

M. Dassaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Les explications que vient de donner M. le ministre sont valables pour le personnel des services centraux comme pour le personnel des services extérieurs. Déjà, l'année dernière, j'avais eu l'occasion de présenter ces observations: elles concernent l'emploi de mutilés de guerre, de mutilés civils et du travail au cours de la période où la main-d'œuvre était difficile à trouver.

A ce moment-là, votre administration a recruté des gens qui, certainement, n'avaient pas, du point de vue physique, l'aptitude prévue par les règlements actuels. Ces personnes ont été très souvent remplacées lorsque les facilités sont devenues courantes, mais un certain nombre d'entre elles ont été gardées en tant qu'auxiliaires ou agents temporaires. Lorsque ces auxiliaires demandent leur titularisation, ils ne peuvent l'obtenir parce que les règlements s'y opposent. Je sais, monsieur le ministre, qu'à cet égard vous avez eu une politique pour laquelle je me permets de vous remercier, mais je désirerais savoir si vous entendez continuer cette même politique et si, le cas échéant, vous pensez pouvoir intervenir de telle sorte que les règlements qui, actuellement, empêchent des auxiliaires et des temporaires de prétendre à la titularisation, en raison de leur mutilation, soient modifiés dans l'avenir. Je pense que des gens qui ont donné, dans l'ensemble, satisfaction à votre administration, malgré leur mutilation, peuvent parfaitement continuer de donner satisfaction à cette administration, car leur situation physique n'a pas changé, et ce qui était valable hier peut l'être pour aujourd'hui et pour demain. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Dassaud, il m'est malheureusement impossible de modifier la loi. Vous avez bien voulu reconnaître, cependant, que mon administration a fait constamment preuve de la plus grande humanité dans cette affaire. Mon administration et moi-même continuerons à examiner avec scrupule tous les cas particuliers et à les résoudre dans le sens le plus favorable possible, même si quelquefois nous ne suivons pas exactement le règlement en la matière.

Je répondrai volontiers à M. Léo Hamon que mon action dans ce ministère a été celle qu'il a souhaitée et qu'elle continuera comme par le passé. Je m'associe aux paroles qu'il vient de prononcer sur le cas particulier de l'augmentation éventuelle du salaire minimum vital. J'agirai au sein du Gouvernement dans ce sens dès que les circonstances seront telles que je pourrai tenir compte de ce nouvel élément. Je puis l'assurer à M. Hamon: ma politique à l'égard du personnel sera très semblable à celle qu'il a exposée, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure à cette tribune.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 777.428.000 francs résultant des votes précédents.

(Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire, 3.184.109.000 francs. »

Par amendement (n° 33), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale a adopté un amendement de M. Sibué, député, soutenu en séance par notre collègue Coutant, portant abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre et tendant à la transformation de l'emploi de directeur régional des services postaux de Paris en celui d'inspecteur général de deuxième classe.

Vous avez bien voulu indiquer, lors de la discussion, que vous étiez, pour votre part, favorable à une telle transformation. Le but de mon amendement est précisément de vous demander si votre position sur la question est restée la même et si vous êtes toujours favorable à la transformation demandée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je puis rassurer nos collègues: je n'ai pas modifié ma façon de voir et, si le Conseil de la République adopte la même attitude que l'Assemblée nationale, je me ferai un devoir d'insister auprès de M. le ministre des finances pour essayer d'obtenir satisfaction.

M. Vanrullen. Je vous remercie, monsieur le ministre, et, étant donné l'assurance que vous me donnez, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Glaucque. Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Glaucque.

M. Giaque. Monsieur le ministre, à l'occasion de votre audition devant la commission des moyens de communication, j'ai eu l'occasion d'attirer votre attention sur les injustices qui ont accompagné les mesures de reclassement des contrôleurs principaux et des contrôleurs dans le corps des inspecteurs et des inspecteurs adjoints. Vous avez bien voulu me dire qu'en effet un certain nombre d'injustices avaient été constatées — ce qui est d'ailleurs, disons-le, assez normal à l'occasion de l'application de mesures affectant plusieurs milliers de fonctionnaires — et vous avez déclaré que vous étiez tout à fait disposé à procéder à une révision de ces mesures de reclassement.

Je vous en remercie, monsieur le ministre, mais je voudrais que vous confirmiez cet engagement devant l'Assemblée et que cette révision soit faite aussi rapidement que possible, car ce reclassement remonte à 1948 et les intéressés sont impatients d'obtenir la réparation de l'injustice dont ils sont victimes. J'ajoute que les conséquences de ce reclassement ont été parfois dramatiques puisque deux contrôleurs se sont suicidés à la suite de leur exclusion du bénéfice dudit reclassement.

Il est bon de donner à ce personnel, très rapidement, les apaisements qu'il sollicite puisque vous avez bien voulu lui en assurer le bénéfice.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je vous dirai à nouveau l'idée que j'ai exprimée devant l'Assemblée nationale: l'administration des postes, télégraphes et téléphones a été particulièrement large à l'occasion de cette intégration puisque seulement 0,53 p. 100 du personnel a été tenu à l'écart de cette mesure. Cependant, j'ai reconnu et je reconnais à nouveau que des erreurs ont pu être commises. Pour cette raison même, j'ai déjà donné des ordres pour que, dès le début de janvier, donc dans quelques jours, le travail d'intégration soit revu et que les erreurs qui auraient pu être commises soient rectifiées et réparées.

M. Giaque. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010.

(Le chapitre 1010 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire, 16.134.844.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai demandé la parole pour obtenir une précision de M. le ministre. Il y a longtemps que l'on proteste contre l'obligation qui est faite aux receveurs distributeurs d'assumer vis-à-vis de leurs suppléants les charges de contributions et de sécurité sociale qui normalement incombent à l'employeur.

Les suppléants des receveurs distributeurs exécutent un service commandé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, donc au compte et au bénéfice exclusif de cette dernière. Nous avons toujours pensé que l'administration devait assumer les charges d'employeur qui lui incombent en ce qui concerne les cotisations à la sécurité sociale. D'ailleurs, il faut dire que dans le régime actuel, où le receveur distributeur est tenu de verser directement aux contributions la taxe progressive, les cotisations à la caisse de sécurité sociale, cela entraîne des jeux d'écriture considérables pour les services de direction, indépendamment d'une multitude de circulaires, alors que les versements effectués directement par l'administration représenteraient une grande simplification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mes chers collègues, il m'est impossible de donner satisfaction à M. Primet; en effet, les receveurs-distributeurs sont tenus, à charge d'emploi, de recruter et de rémunérer les personnes à qui ils confient l'exécution des services électriques pendant leurs tournées de distribution postale; mais par le moyen d'un indemnité dite de suppléance électrique ils sont exonérés de tous les frais incombant à ces suppléants et des charges sociales et fiscales correspondantes.

M. Primet. Ne croyez-vous pas que ce serait quand même une simplification ?

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020.

(Le chapitre 1020 est adopté.)

M. le président. Le Conseil vaudra sans doute, maintenant, interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures ?... (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate pour la séance de cet après-midi de la proposition de loi, adop-

tée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 576, année 1953).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du ministère de l'éducation nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 683, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Driant un avis présenté, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (n° 592 et 677, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n° 682 et distribué.

— 6 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée à cet après-midi, quinze heures:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954 (n° 606 et 668, année 1953. — M. Coudé du Foresto, rapporteur; et n° 669, année 1953, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bouquerel, rapporteur);

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (n° 603 et 680, année 1953. — M. Georges Marrane, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (1. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 639 et 678, année 1953. — M. Albert Lamarque, rapporteur; avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (n° 553 et 632, année 1953. — M. Saller, rapporteur et avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (n° 636 et 667, année 1953. — M. Jacques Masteau, rapporteur et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (n° 588 et 665, année 1953. — M. Bousch, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.